



INSTITUTION DE PRÉVOYANCE  
BANQUE POPULAIRE

[www.bp-preventio.org](http://www.bp-preventio.org)

## SFCR Rapport sur la solvabilité et la situation financière

Document validé par le Conseil d'administration de l'IPBP le 24 avril 2019

## Préambule

Le présent rapport sur la solvabilité et la situation financière à destination du public est écrit en application :

- de la directive 2009/138/CE, article 51, qui définit les informations à fournir à destination du public,
- du règlement délégué de la CE du 14/10/2014 : articles 290 à 298, qui définissent la structure et la nature des informations à inclure dans ce rapport,
- des orientations de l'EIOPA sur la communication d'informations et les informations à destination du public (EIOPA-BoS-15/109 FR), qui fournissent des détails supplémentaires sur les informations à produire,
- et de la note de l'ACPR « Préparation à Solvabilité II – les rapports Solvabilité II » du 13 mai 2015.

## Synthèse

L'année 2018 a été particulièrement marquée par les travaux menés par l'Institution concernant le transfert du portefeuille de Retraite supplémentaire dans un Fonds de Retraite Professionnelle Supplémentaire (FRPS).

Ces travaux, présentés en Commission Technique, Financière et Risques, ainsi qu'en Conseil d'administration, ont montré la faisabilité technique et financière de ce projet. Ces travaux ont été pris en compte dans l'ORSA de l'Institution et ont permis d'amorcer la démarche de constitution du dossier d'agrément pour pouvoir constituer un FRPS afin d'y transférer le portefeuille de retraite supplémentaire de l'Institution.

## Table des matières

Synthèse .....	3
A. Activité et résultats .....	6
A.1. Activité .....	6
A.2. Résultats de souscription .....	7
A.3. Résultats des investissements .....	8
A.4. Résultats des autres activités .....	11
A.5. Autres informations .....	11
B. Système de gouvernance .....	11
B.1. Informations générales sur le système de gouvernance .....	11
B.2. Exigences de compétence et d'honorabilité .....	15
B.3. Système de gestion des risques, y compris l'évaluation interne des risques et de la solvabilité .....	16
B.4. Système de contrôle interne .....	17
B.5. Fonction d'audit interne .....	18
B.6. Fonction actuarielle .....	20
B.7. Sous-traitance .....	20
B.8. Autres informations .....	20
C. Profil de risque .....	21
C.1. Risque de Souscription .....	21
C.2. Risque de Marché .....	23
C.3. Risque de Contrepartie .....	24
C.4. Risque de Liquidité .....	25
C.5. Risque opérationnel .....	25
C.6. Autres risques importants .....	27
C.7. Autres informations .....	27
D. Valorisation à des fins de solvabilité .....	28
D.1. Actifs .....	28
D.2. Provisions techniques .....	30
D.3. Méthodes de valorisation alternatives .....	37
D.4. Autres informations .....	37
E. Gestion du capital .....	38
E.1. Fonds propres .....	38
E.2. Capital de solvabilité requis et minimum de capital requis .....	38

E.3.	Utilisation du sous-module «risque sur actions» fondé sur la durée dans le calcul du capital de solvabilité requis.....	45
E.4.	Différences entre la formule standard et tout modèle interne utilisé .....	45
E.5.	Non-respect du minimum de capital requis et non-respect du capital de solvabilité requis	46
E.6.	Autres informations .....	46

## A. Activité et résultats

### A.1. Activité

L'institution, créée à effet du 1<sup>er</sup> juillet 1993, a été agréée par le Ministère en qualité d'Institution Vie, le risque incapacité/invalidité ayant été considéré comme accessoire au risque décès. En 2014, l'agrément a été étendu aux branches 1 et 2 à la suite d'une demande de l'ACPR.

Le régime supplémentaire de retraite collectif a été créé par accord collectif, à effet du 1<sup>er</sup> janvier 1994 avec les entreprises du Groupe Banque Populaire, à l'exception de l'ex CCBP fusionnée dans NATIXIS et de la BRED.

Les conditions d'organisation de la mutualisation des risques retraite supplémentaire collective et des risques prévoyance au sein de la branche Banque Populaire ont été réexaminées pour la période juin 2017- juin 2022. Cet examen a conduit à renouveler le 15 novembre 2016 l'IPBP en tant qu'organisme assureur du régime de prévoyance et du régime de retraite supplémentaire de la branche.

L'objectif de l'IPBP est de demeurer une institution dédiée aux entreprises du groupe BPCE pour les garanties prévoyance et retraite collective.

**En matière de prévoyance** l'Institution a repris, à effet du 1<sup>er</sup> janvier 1994, les engagements des rentes "survie du foyer" et d'invalidité, anciennement gérés par l'UAP.

Le Régime de Prévoyance a fait l'objet depuis 1995 de plusieurs réformes portant sur l'aménagement des garanties. Par ailleurs, un dispositif de rentes viagères à caractère facultatif a été mis en œuvre en partenariat avec l'OCIRP, qui en porte le risque.

A compter de 2011, le règlement a été modifié afin d'intégrer la tranche C au sein du régime. Cette dernière est réassurée à 100% en quote-part par Malakoff Médéric Courtage (Ex QUATREM).

L'IPBP a décidé de rejoindre le programme de réassurance non proportionnelle d'HUMANIS Prévoyance à partir du 01/01/2011, afin de bénéficier plus particulièrement d'une mutualisation de la couverture sur le risque catastrophe en complément d'une réassurance en excédent de sinistre par tête.

**En matière de retraite supplémentaire d'entreprises** un régime à cotisations définies relevant de l'article L. 932-24 du Code de la Sécurité Sociale a été créé au sein de l'IPBP à effet du 01/01/1994. Les opérations de ce régime, conformément à la réglementation, font l'objet d'un cantonnement avec un portefeuille d'actifs distincts et une comptabilité d'affectation spécifique.

Les comptes de l'institution font l'objet d'une certification annuel par le cabinet de commissariat aux comptes Grant Thornton. Cette certification englobe le calcul des engagements de l'institution.

Par ailleurs, en tant qu'organisme d'assurance, l'IPBP est soumise au contrôle de l'ACPR (Autorité de contrôle prudentiel et de résolution - 4 Place de Budapest, 75436 Paris) autorité administrative indépendante qui veille à la préservation de la stabilité du système financier et à la protection des clients, assurés, adhérents et bénéficiaires des personnes soumises à son contrôle.

L'IPBP a adapté le règlement de son régime de retraite supplémentaire à l'évolution réglementaire des régimes de retraite en points intervenue en 2017.

L'institution a entrepris des travaux concernant le projet de mise en œuvre des Fonds de retraite professionnelle supplémentaire qui pourrait permettre au RSRC d'être assujéti à la Directive IORP 2 et non plus à la Directive Solvabilité 2. Ces travaux ont été présentés au Conseil d'administration de l'Institution qui a donné son aval pour entamer les démarches pour constituer un dossier de demande d'agrément auprès de l'ACPR en 2019.

Au 31 décembre 2018, l'institution couvre en prévoyance 42 604 cotisants, et en retraite supplémentaire 89 962 participants (27 594 cotisants, 50 066 anciens cotisants, 11 456 pensionnés 393 bénéficiaires d'une pension de réversion et 453 bénéficiaires d'une pension de réversion en attente d'atteindre l'âge minimum requis).

## A.2. Résultats de souscription

Les comptes de l'IPBP ont été arrêtés par le conseil d'administration du 24 avril 2019 et seront soumis à l'approbation de l'assemblée générale ordinaire de l'IPBP le 6 juin 2019.

Le résultat de l'exercice 2018 s'établit à 12,6 M€ en augmentation par rapport à 2017 (2,5 M€) en raison de la reprise de la provision de gestion contractuelle du Régime de retraite supplémentaire. Le résultat de l'exercice se décompose de la manière suivante :

	Opérations brutes	Cessions	Opérations nettes 2018	Opérations nettes 2017
Résultat technique des opérations Non Vie	1 658 689	1 733 789	-75 100	1 152 284
Résultat technique des opérations Vie	15 717 008	-2 393 529	18 110 539	1 093 418
. Dont Prévoyance	579 215	-2 393 530	2 972 745	1 093 418
. Dont Retraite	15 137 794	0	15 137 794	0
Résultat du compte non technique			- 6 737 210	-112 780
Résultat de l'exercice			12 635 457	2 543 494

### A.2.1. Compte technique des opérations non vie

Ce compte, qui concerne les garanties arrêt de de travail, présente un résultat légèrement déficitaire de 75 k€ en diminution par rapport à 2017 (1,2 M€) qui s'explique le poids du coût de la réassurance par rapport aux sinistres arrêts de travail.

### A.2.2. *Compte technique des opérations vie*

Le résultat technique des opérations vie présente un résultat excédentaire de 18,1 M€ en sensible augmentation par rapport à 2017 (1,1 M€).

Ce résultat se décompose en :

- un résultat pour les opérations de prévoyance de 3,0 M€ en augmentation par rapport à 2017 (1,1 M€). Cette augmentation s'explique par la prise en charge de sinistres importants par la réassurance.
- et un résultat pour les opérations de retraite de 10,1 M€ qui s'explique par la reprise de la provision de gestion contractuelle.

### A.2.3. *Compte non technique*

Le résultat du compte non technique s'élève à -5,4 M€ en 2018 298 k€ en 2017). Cette diminution est essentiellement liée à la charge d'impôt sur les sociétés (redressement fiscal et reprise de la provision contractuelle de gestion du régime de retraite supplémentaire).

## A.3. Résultats des investissements

### A.3.1. *Valorisation des actifs*

Les placements financiers (obligations, OPC, produits bancaires) ont été valorisés au 31 décembre 2018 à leur valeur de marché soit 1 158 331 k€ (847 384 k€ pour la Retraite, 310 947 k€ pour la Prévoyance).

En valeur comptable, les actifs représentent 1 109 418 k€ (818 465 k€ pour la Retraite, 290 953 k€ pour la Prévoyance).

Au 31 décembre 2018, les actifs sont répartis de la manière suivante :

	Retraite	Prévoyance
Monétaire	17.9%	2.4%
Obligataire et assimilé*	52.0%	77.2%
Actions	22.3%	16.8%
Immobilier	7.8%	3.6%

\*dont rendement absolu



### A.3.2. Résultats financiers

Les résultats financiers des activités prévoyance et retraite sont indiqués dans le tableau ci-après.

Valeurs comptables - en K€	Prévoyance	RSRC
Résultat financier (A)	6 308 k€	16 370 k€
Actif moyen (B)	292 800 k€	768 395 k€
Taux de rendement comptable [ (A) / (B) ]	2.15%	2.13%

En 2018, les rendements comptables des placements de chacune des activités sont respectivement de 2.15% pour la prévoyance (2.04% en 2017) et 2.13% pour la retraite (2.48% en 2017). La baisse du rendement comptable du régime de retraite sur l'année s'explique par le fait que l'année 2017 a fait l'objet de plus-values de cession exceptionnelles (réduction de la poche actions ayant entraîné la vente de parts en plus-value).

Les prévisions de rendement comptable pour 2019 sont de l'ordre de 2% pour la prévoyance et 1.5% pour la retraite, hors modification substantielle des allocations d'actifs.

L'estimation du rendement des actifs prenant en compte les variations de plus et moins-values latentes est la suivante :

	<i>Prévoyance</i>	<i>Retraite</i>
<i>Résultat financier comptable (A)</i>	6 308	16 370
<i>Plus-values latentes nettes fin 2018</i>	18 882	37 415
<i>Plus-values latentes nettes fin 2017</i>	37 053	61 080
<i>Variation des plus-values latentes (C)</i>	-18 171	-23 665
<i>Résultat financier réel (A+C)</i>	-11 863	-7 295
<i>Actif valeur réalisation fin 2018</i>	310 947	847 384
<i>Actif valeur réalisation fin 2017</i>	320 538	835 478
<i>Actif valeur réalisation moyen (D)</i>	315 742	841 429
<i>Rendement estimé [ (A+C)/D]</i>	<i>-3.76%</i>	<i>-0.87%</i>

Le calcul ci-dessus est une approximation nette des frais de l'Institution et ne prenant pas en compte le cadencement des cotisations/prestations.

L'année 2018 a été exceptionnelle de par le grand nombre de classes d'actifs à performance ou rendement négatif : actions, obligations du secteur privé, monétaire et obligations court terme, rendement absolu.

Ces évènements ont impacté la performance bien que l'Institution ait moins souffert de la baisse du marché actions grâce à la couverture du risque d'une partie de son portefeuille. De la même manière, la prudence relative aux actifs italiens a évité une trop grande volatilité liée aux incertitudes politiques concernant ce pays.

### *A.3.3. Portefeuille Prévoyance*

Le portefeuille Prévoyance représente 290.9 M€ en valeur comptable et 310.9 M€ en valeur de marché.

L'allocation d'actifs a été relativement stable. La poche immobilière a été légèrement renforcée, la poche actions est en baisse de par des prises de profit réalisées au second trimestre et par la baisse des marchés subie en fin d'année.

Dans un environnement de taux bas, les diversifications ont été maintenues afin de d'éviter une trop grande pondération des produits monétaires (problématique de réinvestissement des tombées d'obligations) :

- Fonds de dettes
- Produits de rendement absolu

Le poids de la poche actions a volontairement été maintenu en dessous de la cible dans un environnement volatil ainsi que par sa contribution au SCR de marché.

Concernant les opérations de prévoyance, la réglementation relative aux organismes d'assurance, à laquelle est assujettie l'IPBP, impose des provisions prudentielles relatives à la gestion des actifs. Il s'agit de la provision pour aléas financiers, de la provision pour risque d'exigibilité et de la provision pour dépréciation à caractère durable :

- L'institution n'a pas constaté de provision pour aléas financiers destinée à compenser la baisse de rendement des actifs car la baisse du taux d'actualisation des provisions mathématiques a permis d'alléger la contrainte sur le rendement comptable et d'éviter de constater cette provision.
- Au titre de l'exercice 2018, aucune provision pour risque d'exigibilité n'a été constatée.
- Aucun titre n'est en situation de provision pour dépréciation durable.

### *A.3.4. Portefeuille Retraite*

Le portefeuille Retraite représente 818.5 M€ en valeur comptable et 847.4 M€ en valeur de marché.

Le poids de la poche immobilière a de nouveau été renforcé afin de se rapprocher de la cible. La poche actions se situe en-dessous de la cible et a fait l'objet d'une couverture contre le risque de perte au moins de juin 2018. Cette protection a été maintenue en 2019.

Dans un environnement de taux bas, les diversifications ont été maintenues, la duration obligataire a été revue à la hausse, en saisissant toute opportunité de placement en réinvestissement des tombées de comptes à terme.

Le poids de la poche actions a volontairement été maintenu en dessous de la cible dans un environnement volatil ainsi que par sa contribution au SCR de marché.

A noter que la poche monétaire, dont le poids est bien au-delà des cibles fixées, est composé majoritairement de produits bancaires (CAT/DAT) dont les échéances s'échelonnent jusqu'en 2025. Ces placements ont été réalisés il y a 5-7 ans en alternative à des placements obligataires.

Cette stratégie financièrement opportune (rendements élevés par rapport à une liquidité à 32 jours) est pénalisante au regard de Solvabilité II, du fait de l'absence de Marked-to-Market (pas de plus-value latente durant la baisse des taux). Les arrivées à échéance progressives permettront de réinvestir sur la classe d'actifs obligataire.

Concernant les opérations de retraite, la réglementation relative aux organismes d'assurance, à laquelle est assujettie l'IPBP, impose la constitution d'une provision pour dépréciation à caractère durable. L'institution n'a pas eu à constituer cette provision en 2018.

Au titre de l'exercice 2018, aucune provision pour risque d'exigibilité n'a été constatée.

#### **A.4. Résultats des autres activités**

Néant

#### **A.5. Autres informations**

Néant

## **B. Système de gouvernance**

### **B.1. Informations générales sur le système de gouvernance**

L'organisation de la gouvernance de l'IPBP est fondée sur le paritarisme.

Actuellement, le système de gouvernance de l'Institution est organisé de la manière suivante :

- Une Assemblée générale
- Un conseil d'administration
- Un comité d'audit
- Une commission technique, financière et risques

- Une commission sociale
- Deux dirigeants effectifs (un Directeur Général et un Directeur Général Délégué)
- Quatre fonctions clé : Actuariat, Gestion des risques, Vérification de la conformité et Audit

### *B.1.1. L'Assemblée générale*

L'Assemblée générale est composée de délégués représentant les membres adhérents de l'Institution d'une part, et les membres participants de l'Institution d'autre part.

Lorsqu'elle se réunit en séance ordinaire, l'Assemblée générale délibère et statue sur toutes les questions relatives aux comptes de l'exercice écoulé, notamment celles relatives à l'affectation du résultat annuel et à la revalorisation des prestations.

Elle est appelée à examiner le rapport annuel de gestion du Conseil d'administration et, elle est appelée à lui donner quitus de sa gestion à l'issue de chaque exercice.

Lorsqu'elle siège en séance extraordinaire, l'Assemblée générale est habilitée à se prononcer sur la modification des statuts et des règlements de l'Institution, ou sur toute autre opération importante (fusion, scission, dissolution ou transfert de portefeuille, par exemple).

### *B.1.2. Le Conseil d'administration*

Le Conseil d'administration de l'IPBP est paritaire. Il comprend :

- 12 membres représentant les entreprises adhérentes aux régimes collectifs de Prévoyance et de Retraite supplémentaire, désignés par BPCE ;
- 12 membres représentant les participants à ces régimes, désignés par les organisations syndicales représentatives dans le périmètre des entreprises adhérentes.

Conformément à l'article 7.7 des statuts de l'IPBP, les fonctions d'administrateur sont exercées à titre gratuit. Toutefois les administrateurs font l'objet d'un remboursement sur justificatif de leurs frais de déplacement pour participer aux instances de l'Institution.

Le Conseil d'administration dispose des pouvoirs les plus étendus pour agir au nom de l'Institution et faire ou autoriser tous actes et opérations relatifs à ses statuts ainsi que pour la gestion et l'administration de celle-ci. Il les exerce conformément aux statuts et règlements de l'Institution, dans la limite de son objet social et sous réserve de ceux expressément attribués par la loi à l'Assemblée générale.

Le Conseil élit en son sein un bureau, deux commissions (la Commission technique, financière et risques et la Commission sociale) et un Comité (le Comité d'audit), qui n'ont pas vocation à se substituer au Conseil d'administration. Ces organes sont chargés de préparer les travaux du Conseil d'administration au titre des missions qui leur sont confiées par celui-ci.

Le Conseil d'administration rend compte une fois par an à l'Assemblée générale ordinaire qui approuve les comptes.

Il désigne les dirigeants effectifs de l'Institution (Directeur Général et Directeur Général Délégué) à qui il accorde des pouvoirs destinés à faire fonctionner l'Institution.

Il nomme les responsables des fonctions clés de l'IPBP : actuariat, gestion des risques, vérification de la conformité et audit interne.

### *B.1.3. Le Comité et les Commissions désignés par le Conseil d'administration*

**Le Comité d'audit** est composé de membres du Conseil d'administration. Il désigne en son sein un Président distinct du Président du Conseil. Il se réunit au moins trois à quatre fois par an.

Il est chargé d'assurer le suivi du processus d'élaboration de l'information financière, de l'efficacité des systèmes de contrôle interne et de gestion des risques, du contrôle légal des comptes annuels de l'Institution par le Commissaire aux comptes, et de l'indépendance de celui-ci.

**La Commission technique, financière et risques** est désignée par le Conseil d'administration parmi ses membres. Elle est animée par le Président du Conseil d'administration.

Elle prépare les décisions du Conseil d'administration relatives aux points suivants :

- La politique de gestion financière de l'Institution dans le respect des règles fixées par le Conseil d'administration,
- Le provisionnement technique du régime de Prévoyance et du régime de retraite supplémentaire,
- La gestion actif / passif,
- La politique de réassurance,
- Le suivi des indicateurs de risques de l'Institution.

La Commission technique, financière et risques participe à la mise en œuvre et à la revue du système de gestion des risques de l'IPBP, mis en œuvre au titre des obligations de Solvabilité 2.

**La Commission sociale** est désignée par le Conseil d'administration parmi ses membres. Elle est en charge de l'action sociale de l'Institution, qui est liée à l'objet du régime. L'action sociale est mise en œuvre notamment pour venir en aide, lorsqu'il y a lieu et dans la limite des ressources disponibles du fonds, aux participants et à leur famille, essentiellement par l'attribution de secours exceptionnels, éventuellement renouvelables sur décision expresse de la Commission sociale.

Le fonds social est alimenté par une dotation annuelle décidée par la Commission paritaire dans le cadre de l'affectation du résultat.

Le Comité et les Commissions constitués par le Conseil d'administration lui reporte à l'issue de chacune de leurs séances.

#### B.1.4. *Les dirigeants effectifs*

L'Institution est dotée de deux dirigeants effectifs désignés par le Conseil d'administration :

- Un Directeur Général, qui assure le fonctionnement de l'Institution et l'exécution de ses engagements ;
- Un Directeur Général Délégué, qui est doté d'attributions opérationnelles et qui participe à la prise de toute décision importante pour l'Institution avec le Directeur Général.

Les dirigeants effectifs disposent d'une délégation de pouvoirs accordés par le Conseil d'administration.

Le Directeur général et le Directeur général délégué exercent leur mandat social à titre gratuit.

Ils sont l'un et l'autre, titulaires de contrats de travail avec l'IPBP en raison des fonctions techniques et administratives qu'ils remplissent pour l'IPBP ainsi que pour l'IGRS CARBP.

Leur rémunération est uniquement fixe, ils n'ont pas de part variable. Ils bénéficient des mêmes avantages sociaux que ceux de l'ensemble des salariés de l'IPBP, soit :

- un accord d'intéressement collectif relevant de l'article L.3311-1 du code du travail,
- le régime collectif et obligatoire de Retraite supplémentaire à cotisations définies géré par l'IPBP.

Le Directeur général et le Directeur général délégué ne bénéficient d'aucun autre avantage de retraite.

#### B.1.5. *Les fonctions-clés*

Conformément à la réglementation applicable, l'IPBP s'est dotée des quatre fonctions-clés : actuariat, gestion des risques, vérification de la conformité et audit interne :

- **La fonction actuarielle** a pour mission de coordonner le calcul des provisions techniques, prudentielles, de garantir le caractère approprié des méthodologies, des modèles sous-jacents et des hypothèses utilisés pour le calcul des provisions techniques prudentielles, ainsi que d'apprécier la suffisance et la qualité des données utilisées dans le calcul de ces provisions. Elle fournit un avis sur la politique globale de souscription et sur l'adéquation des dispositions prises en matière de réassurance.
- **La fonction gestion des risques** est en charge de la mise en œuvre et de l'animation du système de gestion des risques, en lien étroit avec les instances dirigeantes de l'IPBP. Elle assure notamment le suivi du système de gestion des risques et du profil de risque de l'Institution, et anime le processus ORSA. Elle identifie et évalue les risques émergents.
- **La fonction de vérification de la conformité** a pour objet de conseiller les instances dirigeantes de l'Institution sur toutes les questions relatives au respect des dispositions législatives, réglementaires et administratives à l'accès et à l'exercice des activités d'assurance. Elle vise également à évaluer l'impact possible de tout changement de l'environnement juridique sur les opérations de l'Institution, ainsi qu'à identifier et à évaluer le risque de non-conformité. Ses missions s'inscrivent dans le système de contrôle interne mis en œuvre au sein de l'IPBP.

- **La fonction d'audit interne** évalue l'adéquation et l'efficacité du système de contrôle interne et les autres éléments du système de gouvernance. Cette fonction est exercée d'une manière objective et indépendante des fonctions opérationnelles. Elle réalise des missions d'audit, à partir d'un plan pluriannuel d'audit établi selon le profil de risque de l'Institution et arrêté chaque année par le Conseil d'administration.

## **B.2. Exigences de compétence et d'honorabilité**

Dans le cadre de son système de gouvernance, l'IPBP a mis en place un processus de vérification du respect des exigences d'honorabilité et de compétences des dirigeants de l'Institution (Administrateurs, Dirigeants effectifs) et les personnes qui occupent des fonctions clés.

### *B.2.1. Honorabilité*

Au titre des exigences en matière d'honorabilité, l'Institution a recueilli le bulletin n°3 du casier judiciaire de chaque Administrateur, du Directeur Général, du Directeur Général Délégué et des Responsables de chacune des fonctions-clés.

Ce document est recueilli systématiquement lors de l'entrée en fonction de tout nouvel Administrateur ou de tout nouveau collaborateur destiné à occuper l'une des fonctions précédemment citées.

Il fait l'objet d'un nouveau recueil à mi-mandat pour les Administrateurs, et tous les ans pour le Directeur Général, le Directeur Général Délégué et les Responsables de chacune des fonctions-clés.

Pour les Administrateurs, une vérification est également opérée en ce qui concerne le cumul des mandats.

### *B.2.2. Compétences*

Les Administrateurs de l'IPBP sont tous issus du milieu bancaire et disposent à ce titre des connaissances de base sur les fondamentaux de la gestion financière et de la gestion des risques.

Afin de compléter ces connaissances ou de les actualiser, l'Institution a mis en place un programme annuel de formation des Administrateurs.

Pour ce qui concerne les Dirigeants effectifs et les responsables des fonctions-clés, l'Institution recueille les éléments matérialisant leurs compétences (diplômes, formations, CV reflétant les expériences professionnelles du collaborateur).

Pour chacune des fonctions clés, des exigences spécifiques sont formalisées dans la fiche de poste respective du responsable de chaque fonction :

- Pour la fonction actuarielle : une formation en actuariat (BAC+4/5) et une solide expérience dans le domaine de l'assurance de personnes ;
- Pour la fonction gestion des risques : une formation en actuariat (BAC+4/5) et une solide expérience dans le domaine technique au sein d'organismes d'assurance ;

- Pour la fonction de vérification de la conformité : une formation juridique (BAC+4/5) et une solide expérience en matière de contrôle interne et/ ou d'audit ;
- Pour la fonction d'audit interne : une formation en économie, finances, comptabilité, juridique (BAC+4/5) et une solide expérience en matière d'audit.

### **B.3. Système de gestion des risques, y compris l'évaluation interne des risques et de la solvabilité**

Le système de gestion des risques mis en place par l'IPBP est formalisé par le biais :

- de politiques écrites (approuvées par le Conseil d'administration et revues au moins annuellement) :
  - L'Institution a formalisé des politiques écrites sur la gestion des risques, l'ORSA, les placements, la souscription, le provisionnement, la réassurance, la gouvernance, le contrôle interne et la conformité, la sous-traitance et la continuité d'activité.
- de procédures opérationnelles et de modes opératoires ;
- de cartographies des risques ;
- d'un tableau de bord général de suivi des indicateurs définis notamment pour mesurer l'exposition aux risques de l'Institution.

A partir des objectifs stratégiques de l'IPBP, tels que définis par son Conseil d'administration, il a été réalisé une analyse de tous les risques auxquels l'Institution pouvait être confrontée et qui sont de nature à affecter l'atteinte de ces objectifs : risques financiers, risques assurantiels, risques opérationnels, risques stratégiques. Ces risques ont fait l'objet d'une évaluation en regard de leurs conséquences pour l'Institution en cas de survenance.

Cette démarche d'identification et d'évaluation de ses risques (plus précisément décrite au point B4 – Système de contrôle interne) lui a permis de définir son profil de risque et de déterminer son appétence aux risques, c'est-à-dire de fixer des limites au-delà desquelles des actions doivent être engagées par l'Institution pour réduire son exposition à tel ou tel risque.

Un processus d'information et d'alerte des instances de l'Institution a été mis en place pour assurer un suivi efficient de l'exposition de l'Institution aux risques. Il repose sur des tableaux de bord de suivi de ses risques majeurs par le biais d'indicateurs spécifiques.

Ces indicateurs préventifs sont organisés en 6 grandes catégories pour chacune des activités retraite et prévoyance :

- Indicateurs démographiques,
- Indicateurs de gestion
- Indicateurs relatifs au passif
- Indicateurs relatifs à la solvabilité
- Indicateurs relatifs au risque opérationnel
- Indicateurs financiers

Ils permettent d'assurer le pilotage technique, financier et opérationnel de l'Institution et de ses régimes.



## B.4. Système de contrôle interne

Le système de contrôle interne mis en œuvre par l'IPBP repose sur :

- Une démarche d'identification et d'évaluation des risques auxquels l'Institution est exposée et des éléments de maîtrise mis en place en regard de ces risques ;
- Un dispositif de contrôle permanent incluant :
  - Des procédures et des modes opératoires écrits ;
  - Des contrôles de 1<sup>er</sup> et de 2<sup>nd</sup> niveau visant à assurer la maîtrise de ses activités opérationnelles ;
  - Des plans d'actions visant, le cas échéant, à renforcer les éléments de maîtrise.

L'identification et l'évaluation des risques sont réalisées par le biais de **cartographies des risques**, selon les principales étapes suivantes :

- Identification des risques :
  - Recensement des risques susceptibles d'affecter l'Institution : ce recensement a été réalisé à partir de la nomenclature des risques types proposés par l'IFACI (Institut français de l'Audit et du Contrôle interne) pour le secteur de l'assurance. Chacun de ces risques types a fait l'objet d'une analyse en regard des caractéristiques de l'Institution et de ses objectifs stratégiques ;
  - Classification de ces risques par familles (stratégiques, financiers, assurantiels et opérationnels), puis par thématiques au sein de chaque famille de risques ;
  - Identification des risques intégrés dans la formule standard de Solvabilité 2.
- Evaluation des risques :
  - Identification des conséquences qualitatives et quantitatives de la survenance de ces risques pour l'Institution ;
  - Evaluation brute des risques selon une échelle de cotation basée sur l'estimation d'une probabilité de survenance et d'une mesure d'impact avant prise en compte des éléments de maîtrise : cette évaluation conduit à classer les risques identifiés selon une échelle croissante : faible / moyen / majeur.
- Identification et évaluation des éléments de maîtrise des risques majeurs et évaluation du risque net :
  - Recensement des éléments contribuant à maîtriser le risque brut (organisation, procédure, contrôles outils, dispositif de réassurance, ...) et évaluation qualitative de ces éléments de maîtrise ;
  - Détermination du risque net ;
  - Définition éventuelle de plan d'actions en vue de renforcer les éléments de maîtrise de certains risques.

- Traitement spécifique des risques bruts évalués comme majeurs :
  - Définition d'indicateurs permettant d'évaluer, de suivre et de piloter les risques majeurs dans le temps ;
  - Pour chaque indicateur, fixation de seuils ou de limites au-delà desquels l'appétence aux risques de l'Institution est dépassée ;
  - Mise en place de tableaux de bord de suivi des risques majeurs en vue du pilotage du système de gestion des risques par les organes dirigeants de l'Institution. Ce suivi permet de prendre les mesures nécessaires lorsque les limites de risques qui ont été fixées sont approchées ou atteintes.

Sur la base de cette démarche, l'Institution a formalisé une cartographie des risques majeurs revue de manière périodique.

Cette cartographie est complétée par une cartographie des risques opérationnels établie sur la base d'une cartographie des processus de l'Institution.

La fonction de **vérification de la conformité**, s'appuie sur :

- Un processus de veille réglementaire et juridique assurée par le biais :
  - De la diffusion de l'actualité réglementaire et juridique réalisée par un cabinet spécialisé ;
  - Des informations communiquées régulièrement par le CTIP et de la participation de collaborateurs de l'IPBP aux commissions constituées par cet organisme
  - De la consultation ponctuelle de juristes spécialisés pour des questions juridiques ou relatives aux modalités d'application de telle ou telle obligation réglementaire d'un point de vue opérationnel.
- Une cartographie des risques de non-conformité constituée à partir d'un référentiel de conformité (normes applicables à l'Institution) ;
- Un plan de contrôle incluant des contrôles de conformité visant à vérifier le respect par l'Institution des normes qui lui sont applicables.

La fonction de vérification de la conformité assure en outre le pilotage de certains dispositifs de conformité (lutte contre le blanchiment et contre le financement du terrorisme, protection de la clientèle notamment).

## **B.5. Fonction d'audit interne**

### *B.5.1. Description de la manière dont la fonction d'audit interne est mise en œuvre*

La fonction d'audit interne de l'IPBP est indépendante de toute autre fonction opérationnelle. L'institution s'est dotée d'une politique d'audit interne qui décrit l'organisation de l'audit interne et la méthodologie des travaux d'audit. Elle exerce ses missions d'audit sous la responsabilité du Directeur général de l'institution.

Elle rapporte ses travaux au Comité d'audit et des risques et au Conseil d'administration.

La fonction d'audit interne s'appuie sur le dispositif de contrôle interne. A partir d'une approche fondée sur la cartographie des risques, la fonction audit interne évalue notamment l'adéquation et l'efficacité du système de contrôle interne, du système de gestion des risques et des autres éléments de gouvernance.

La fonction audit interne propose aux organes dirigeants un plan d'audit pluriannuel, établi sur une analyse des risques, afin de définir des priorités cohérentes avec les objectifs de l'organisation. Elle s'assure que les activités significatives sont passées en revue dans une période raisonnable de trois ans (cycle d'audit). Le plan d'audit peut prévoir des missions d'audit consécutives à des événements imprévus ou d'incidents.

La fonction audit interne est donc susceptible d'intervenir sur toutes les activités, processus et départements de l'entité et son contrôle est exercé par des missions réalisées sur pièces et/ou sur place. La fonction audit interne communique les résultats de chaque mission aux départements audités et aux organes délibérants, puis assure un suivi direct de la mise en œuvre des principales actions correctives engagées par les fonctions auditées à la suite des recommandations formulées. Les plans d'actions de ces recommandations sont régulièrement suivis par le Comité d'audit et des risques.

Dans le cadre de ses travaux, si des déficiences majeures sont observées, la fonction audit les notifie aux départements audités, procède à une alerte auprès de la direction générale et saisit le cas échéant, le comité d'audit selon les modalités appropriées à la situation.

En 2018, une mission d'audit a été réalisée :

- Une mission sur le dispositif de réassurance de l'Institution
- Une mission sur le dispositif d'enregistrement et de traitement des réclamations (finalisé en février 2019).

En 2019, trois missions d'audit doivent être réalisées :

- Une mission sur le dispositif de contrôle permanent du processus comptable externalisé
- Une mission sur la sécurité des outils informatiques
- Une mission sur le respect des obligations de la loi Eckert

### *B.5.2. Indépendance et objectivité*

Les travaux des auditeurs sont effectués avec objectivité, intégrité dans le strict respect du principe de la confidentialité et les auditeurs sont tenus de respecter les principes énoncés dans le code d'éthique et de déontologie de la direction.

## B.6. Fonction actuarielle

La fonction actuarielle est principalement en charge :

- D'évaluer les **provisions techniques** ;
- De vérifier le caractère approprié des **tarifs** pratiqués par l'Institution ;
- D'apprécier la correcte adéquation entre les **dispositifs de réassurance** et la nature des risques et des engagements de l'Institution.

Les résultats de ses travaux sont synthétisés chaque année dans un rapport que la fonction actuarielle présente au Conseil d'administration. Ce rapport comporte d'éventuelles recommandations à la suite des constats relevés à l'issue de ses travaux.

## B.7. Sous-traitance

En premier lieu, il convient de rappeler que la plupart des activités ou des fonctions inhérentes à un organisme d'assurance sont réalisées ou assurées au sein même de l'IPBP.

En raison de sa taille, de ses ressources opérationnelles et des moyens techniques dont elle dispose, l'IPBP a fait le choix de confier certaines activités à des prestataires de services qui assurent tout ou partie de la gestion d'un processus, ou procurent à l'Institution des conseils ou une assistance ponctuelle.

Afin d'assurer la maîtrise des activités sous-traitées, l'Institution a mis en place les principaux dispositifs suivants :

- Un processus de sélection des sous-traitants sur la base d'une série d'exigences et de vérifications contribuant à la maîtrise des risques liées à la sous-traitance ;
- Une formalisation de ces exigences dans un accord écrit (contrat ou convention) conclu entre l'organisme et son sous-traitant (sous la forme de clauses spécifiques) ;
- Un système de pilotage et de suivi de l'activité sous-traitée d'une part (reporting régulier, évaluation annuelle des prestations, base incidents), et du sous-traitant d'autre part (situation financière, événement susceptible d'impacter son organisation, ...) ;
- Des contrôles auprès du sous-traitant pour s'assurer de la réalisation correcte et conforme de l'activité qui lui est confiée, et du bon fonctionnement de son dispositif de contrôle permanent.

## B.8. Autres informations

Néant

## C. Profil de risque

Pour suivre l'évolution de son profil de risque, l'institution dispose de tableaux de bords trimestriels présentés lors des conseils d'administration. Ces tableaux de bords sont composés d'indicateurs prédictifs relatifs aux différents aspects de l'activité de l'institution et aux critères de solvabilités (référentiels solvabilité 1 et Solvabilité 2).

Par ailleurs l'institution dispose de dispositifs spécifiques de suivi des risques pour chacun des risques de souscription, marché, contrepartie, liquidité et opérationnel.

### C.1. Risque de Souscription

#### C.1.1. Prévoyance

Le régime de prévoyance de l'IPBP est un régime à adhésion obligatoire de salariés des entreprises adhérentes, financé par des cotisations, dont le taux est de 1,80 % du salaire brut limité au plafond de la tranche C. Sur les 1,80 %, 1,56 % sont appelés auprès des participants. L'écart est prélevé sur la provision pour participation aux excédents.

Le régime étant mutualisé entre les entreprises adhérentes, le taux de cotisation qui leur est appliqué est identique, quel que soit la sinistralité constatée pour chaque entreprise adhérente.

Concernant le régime de prévoyance, le risque principal auquel est exposée l'institution est une dérive de la sinistralité. Par « sinistralité » d'un exercice, il faut entendre, le rapport « Sinistres sur Primes » (ou S/P), qui de façon précise peut se définir comme le coût des prestations de l'exercice, y compris les dotations aux provisions techniques, rapporté au montant des cotisations nettes de taxes relatif au même exercice.

L'objectif de l'IPBP est que le taux de cotisation permette un équilibre suffisant de ses comptes annuels, tout en demeurant suffisamment attractif pour que les entreprises adhérentes souhaitent poursuivre leur adhésion dans le régime de prévoyance mutualisé de l'IPBP.

Un taux de cotisation est dit équilibré, lorsque la probabilité est relativement forte (par exemple de 80 à 90 %) que les cotisations d'un exercice puissent financer tous les sinistres survenus dans l'exercice, ainsi qu'une part suffisante des frais relatifs à la gestion administrative, technique et financière du régime.

Lorsque le taux de cotisation est équilibré, les excédents techniques sont affectés à une provision pour égalisation dont l'objet est d'absorber les déficits techniques éventuels.

L'examen de la bonne adéquation de la tarification pour obtenir cet équilibre repose donc sur une estimation de la valeur actualisée probable des prestations se rapportant à l'ensemble des sinistres relatifs à l'exercice suivant.

Une telle étude tarifaire a été réalisée en 2018 dont les résultats conduisent à maintenir le taux de cotisation à 1,80 %.

En 2019, les cotisations auprès des entreprises adhérentes seront encore appelées à hauteur de 1,56 % du salaire, limité au plafond de la tranche C, en prévoyant la reprise sur la participation aux bénéficiaires, de la différence non appelée entre 1,80 % et 1,56 %.

Bien que la tarification soit équilibrée, il est possible que la sinistralité constatée augmente sensiblement lors d'un exercice, essentiellement dans les cas suivants, qui ne sont pas exclusifs l'un de l'autre :

- le coût moyen d'une garantie peut-être beaucoup plus élevé qu'attendu : par exemple, lorsque l'évènement survient pour un salarié dont les garanties sont nettement plus élevées que la moyenne, en raison de son salaire et/ou de sa situation de famille.
- la fréquence des évènements déclenchant l'une des garanties peut être nettement plus élevée qu'attendue : par exemple, un nombre important de décès ou d'arrêts de travail, à la suite d'un accident de transport, d'une épidémie, d'un séisme, d'un attentat, ...

Pour se préserver contre les sinistres importants, l'institution dispose d'un programme de réassurance depuis le 1er janvier 2011. Ce programme de réassurance de l'IPBP est constitué de :

- un traité de réassurance « proportionnelle en quote-part », à hauteur de 100 %, pour transférer intégralement le coût des garanties dont l'assiette est la tranche C du salaire ;
- un traité de réassurance « non proportionnelle en excédent de sinistre par tête », ou « XS tête », qui transfère aux réassureurs du traité, la tranche de sinistre affectant un assuré, qui excède 0,5 M€ (priorité du traité), dans la limite de 4,6 M€ (portée du traité),
- un traité de réassurance « non proportionnelle en excédent de sinistre catastrophe », commun à Humanis et à l'IPBP, qui, globalement, transfère une partie du coût d'un sinistre résultant d'un évènement affectant au moins 3 assurés: après application éventuelle du traité de réassurance « XS tête », ce traité transfère aux réassureurs la tranche du coût du sinistre résiduel (hors le coût relatif aux deux assurés dont les montants de sinistre sont les plus élevés) qui excède 2,0 M€, dans la limite de 138 M€,
- afin de limiter la priorité que l'IPBP serait susceptible de supporter en cas de catastrophe, l'Institution a souscrit isolément à titre complémentaire un autre traité de réassurance non proportionnelle en excédent de sinistre catastrophe, qui limite à 0,75 M€ la priorité de l'IPBP, au lieu de 2,0 M€ du traité commun avec Humanis : la portée de ce traité complémentaire est donc de 1,25 M€,
- de plus, depuis 2018, afin de limiter les risques de l'IPBP en cas de catastrophe qui toucherait simultanément Humanis et l'IPBP, l'Institution a souscrit isolément un traité de réassurance « non proportionnelle en excédent de sinistre catastrophe », qui la protégerait à hauteur de 20 M€ supplémentaires en cas de catastrophe touchant conjointement Humanis et l'IPBP et dont le coût excéderait le plafond du traité commun (140 M€).

La réassurance en excédent de sinistre par tête vise à protéger l'Institution pour chaque sinistre important concernant un seul participant avec un revenu élevé et/ou de nombreux enfants à charge. Elle couvre les garanties décès et arrêt de travail.

La réassurance en excédent de sinistre catastrophe intervient en relais de la réassurance en excédent de sinistre par tête lors de la survenance d'un évènement catastrophique, dès lors que l'évènement concerne au moins 3 participants.

Le programme de réassurance non proportionnel fait l'objet d'un renouvellement annuel qui donne lieu à un ajustement tarifaire et éventuellement de la priorité et de la portée de chacun des traités. Ce renouvellement est réalisé sur la base des comptes de réassurance et d'études menées par le courtier Guy Carpenter.

### *C.1.2. Retraite*

La tarification du régime RSRC est totalement mutualisée entre les salariés des différentes entreprises adhérentes, quels que soient la catégorie professionnelle, l'âge et le sexe.

Cette tarification se traduit par le rendement technique, c'est-à-dire par le rapport entre la valeur de service du point de retraite RSRC et sa valeur d'acquisition. Ce rendement s'établit à 5,75 %.

La durée des engagements correspondant à de nouvelles cotisations est supérieure à 30 ans, ce qui entraîne pour conséquence une diminution marquée de l'évaluation actuarielle des prestations futures, grâce aux effets de l'actualisation suivant la courbe des taux utilisés pour Solvabilité 2.

Par ailleurs, la table de mortalité d'expérience justifie également une minoration de la tarification par rapport aux tables de mortalité réglementaires utilisées dans le cadre de Solvabilité 1.

## **C.2. Risque de Marché**

Le risque de marché comprend le risque actions, le risque immobilier, le risque de spread, le risque de taux, le risque de change et le risque actions.

Ces risques sont suivis et maîtrisés via :

- Les bornes de l'allocation d'actifs et la politique de placement, qui définissent les limites en volume par classe d'actifs ainsi que des limites spécifiques (diversifications, durées de vie, notations, etc.).
- Les conventions de gestion avec les gestionnaires par délégation définissant les limites maximales de diversification, les budgets maximums de SCR.
- L'analyse ex-ante des différents postes de SCR avant la sélection d'un produit. Ceci permet de filtrer les OPCVM pouvant faire partie du portefeuille sous le triple angle performance/risque/SCR.
- Le calcul trimestriel des SCR et une revue produit par produit des contributions au SCR et au rendement.

Les principaux contributeurs au risque de marché sont le risque actions et le risque de taux. En effet, l'écart de durée entre l'actif obligataire et les engagements expose le régime à des mouvements de taux.

Afin de préserver la valeur du portefeuille action dans l'optique de la constitution du dossier d'agrément visant à créer un FRPS, l'Institution a mis en place une couverture.

Les activités de retraite et de prévoyance font par ailleurs l'objet d'un suivi technique et financier décrit au paragraphe « Etat des lieux du dispositif de maîtrise des risques assurantiels ».

Au-delà des différents risques appréhendés par la formule standard, il peut exister un risque de liquidité des actifs. Concernant l'IPBP, ce risque est limité par la politique de placements (20% d'actifs non liquides pour le régime de retraite, 10% pour le régime de prévoyance), en cohérence avec les engagements long terme de l'Institution. Ces actifs sont constitués d'immobilier et de fonds de dettes.

### C.3. Risque de Contrepartie

Les contreparties concernant l'actif concernent principalement les dépôts en banque et les comptes à terme. En raison de l'absence d'opportunités d'investissement, l'IPBP a investi principalement dans des comptes à terme et des dépôts à terme de banques françaises de bonne qualité de notation.

Les principales contreparties constatées au passif concernent la réassurance. L'institution s'assure lors du renouvellement des traités de réassurance non proportionnelle que la notation des réassureurs qui adhèrent au programme ne soit pas inférieure à A.

Ainsi pour le renouvellement de 2018, les réassureurs ayant souscrits au programme sont les suivants :

#### Traité en excédent de sinistre par tête

Porteur de risque	Notation S&P	Parts souscrites
Arch Reinsurance Ltd	A+ Negative	10,00%
Hannover Re (Germany)	AA- Stable	20,00%
Mapfre Re, Compañía de Reaseguros S. A.	A Stable	5,00%
SCOR Global Life S.E.	AA- Stable	10,00%
Gen Re (Cologne)	AA+ Negative	40,00%
QBE Re (Europe) Ltd - Secura branch	A+ Positive	15,00%

#### Traité en excédent de sinistre par évènement

Porteur de risque	Notation S&P	XS CAT	XS CAT	XS CAT IPBP	XS CAT IPBP
		T1 à T3	T4	Sous jacente	Top Layer
Arch Reinsurance Ltd	A+ Négative	10,00%	10,00%	0,00%	0,00%
AXIS Re Limited	A+ Négative	16,00%	16,00%	0,00%	0,00%
CCR Re	A- Stable	0,00%	0,00%	0,00%	3,00%
Gen Re	AA+ Negative	16,00%	16,00%	0,00%	20,00%
Hannover Re (Germany)	AA- Stable	16,00%	21,00%	100,00%	20,00%
Mapfre Re, Compañía de Reaseguros S. A.	A Stable	5,00%	0,00%	0,00%	0,00%
RGA International Reinsurance Company Limited	AA- Stable	12,00%	12,00%	0,00%	12,00%
SCOR Global Life S.E.	AA- Stable	20,00%	20,00%	0,00%	20,00%
QBE Re (Europe) Ltd - Secura branch	A+ Positive	5,00%	5,00%	0,00%	25,00%



Cette exigence dans la notation des réassureurs est particulièrement importante dans le cadre des nantissements. Dans ce cas, le risque de marché est transféré au réassureur, le risque de contrepartie est quant à lui pris par l'institution.

#### C.4. Risque de Liquidité

Le risque de liquidité consiste à analyser le bénéfice éventuel qui pourrait être dégagé sur la prime de l'exercice 2019. Ce bénéfice correspond à la différence entre :

- la cotisation anticipée pour cet exercice,
- et, la valeur actuelle des prestations des sinistres survenus dans cet exercice en ce qui concerne la prévoyance, la valeur actuelle des prestations résultant des points acquis par le versement de la cotisation en ce qui concerne la retraite.

##### C.4.1. Prévoyance

L'analyse des bénéfices inclus dans les primes futures conduit à constater un déficit technique reflété dans la « provision pour primes futures » au 31 décembre 2018 (2,5M€), en considérant pour l'exercice 2019, une sinistralité identique à celle de 2018.

##### C.4.2. Retraite

Concernant le régime de retraite, le régime n'étant pas arrivé à maturité, les cotisations sont sensiblement supérieures aux prestations payées (37,2 M€ contre 13,2 M€).

L'analyse des bénéfices inclus dans les primes futures conduit à constater un excédent technique reflété dans la « provision pour primes futures » au 31 décembre 2018 (5,9 M€). Cet excédent technique illustre les effets favorables de la courbe de taux utilisée pour actualiser les prestations et de la surmortalité constatée par rapport aux tables de mortalité réglementaires.

#### C.5. Risque opérationnel

Dans le cadre de sa démarche de cartographie des risques, l'Institution a identifié un certain nombre de risques de nature opérationnelle dont une synthèse est présentée dans le tableau suivant. L'exposition de l'Institution à ces risques opérationnels a été évaluée comme faible en regard des éléments de maîtrise mis en œuvre par l'IPBP.

RISQUES	DEFINITION DU RISQUE	EXPOSITION NETTE IPBP
<b>CLIENTS, TIERS, PRODUITS ET PRATIQUES COMMERCIALES</b>		
Conformité, confidentialité, agrément réglementaire, protection des données, LCB-FT	Non-respect des dispositions relatives à la protection des données personnelles des personnes physiques (CNIL/RGPD) - Utilisation abusive d'informations confidentielles - Défaut d'agrément réglementaire - Non-respect des réglementations relatives au blanchiment de capitaux et au financement du terrorisme et aux obligations s'y rapportant (TRACFIN)	Faible

RISQUES	DEFINITION DU RISQUE	EXPOSITION NETTE IPBP
<b>EXECUTION, LIVRAISON ET GESTION DES PROCESSUS</b>		
Monitoring et reporting - Manquement à une obligation déclarative et risque de résultats erronés - Etats réglementaires	Manquement à une obligation déclarative (comptable ou réglementaire) - Risque de résultat comptable et ou fiscal erroné Risques liés à la présentation d'états réglementaires inexacts ou à la non-présentation d'états réglementaires	Faible
Documents contractuels clients - Imprécis, inadéquats ou manquants		Faible
Mauvaise exécution des prestations (Institution)	Mauvaise exécution des prestations ou retard dans l'exécution des prestations	Faible
Mauvaise exécution des prestations (fournisseurs et sous-traitants)	Mauvaise exécution des prestations ou retard dans l'exécution des prestations	Faible
<b>DYSFONCTIONNEMENT DE L'ACTIVITE ET DES SYSTEMES</b>		
Systèmes - Données, développement et sécurité logique	Perte ou altération irrémédiable de données informatiques (accidentelle ou non) Erreurs de développement Atteinte involontaire à la sécurité logique	Faible
Systèmes - Ressources informatiques (adéquation et disponibilité), disponibilité des systèmes	Inadéquation de ressources informatiques Panne système, insuffisance, indisponibilité passagère de ressources informatiques Défaillance ou indisponibilité d'une ressource (énergie, télécommunication)	Faible
Autres perturbations	Interruption totale ou partielle de l'activité	Faible
Risques de plan de continuité informatique	Non-continuité de l'exploitation par absence de procédures de secours en cas de difficultés graves dans le fonctionnement des systèmes informatiques	Faible
<b>PRATIQUES EN MATIERE D'EMPLOI ET DE SECURITE SUR LE LIEU DE TRAVAIL</b>		
Sécurité du lieu de travail - Accidents du travail / maladies professionnelles et responsabilité civile	Non-respect des règles de santé et de sécurité sur le lieu de travail => accidents du travail / maladies professionnelles Responsabilité civile => accidents de tiers (clients, partenaires, fournisseurs, autres, etc.)	Faible
Relations de travail - Litiges avec les employés	Litiges avec les employés / Indemnisation du personnel	Faible
Egalité et discrimination	Comportement impropre : discrimination / harcèlement	Faible
Gestion des ressources humaines - Recrutements inadéquats		Faible
Gestion des ressources humaines - Ressource clé	Départ / absence d'une ressource clé	Faible
Gestion des ressources humaines - Protection de la vie privée	Violation des dispositions concernant la protection de la vie privée et des données personnelles des salariés	Faible
Gestion des ressources humaines - Réglementation sociale	Non-respect de la réglementation sociale (code du travail, conventions collectives, etc...)	Faible
<b>DOMMAGES AUX ACTIFS CORPORELS</b>		
Catastrophes et autres sinistres - Destruction malveillante de biens - Litiges ou indisponibilité immeuble et infrastructures - Pandémie - Risques générés par les immeubles d'exploitation (en propriété ou en location)	Catastrophes et autres sinistres Destruction malveillante de biens / vandalisme Litiges liés aux immeubles et infrastructures Autres causes liées à l'indisponibilité des immeubles et infrastructures Pandémie	Faible

RISQUES	DEFINITION DU RISQUE	EXPOSITION NETTE IPBP
	Risques de sinistre (incendie, dommages à des tiers, etc.), risques relatifs à la continuité des opérations, risques relatifs à la gestion des immeubles (hors sécurité du personnel)	
<b>FRAUDE</b>		
Fraude interne	Vol, fraude, contrefaçon de documents, fausse déclaration, usurpation d'identité ou de compte, malveillance informatique, corruption	Faible
Fraude externe	Vol, fraude, contrefaçon de documents, fausse déclaration, usurpation d'identité ou de compte, malveillance informatique, corruption	Faible

### C.6. Autres risques importants

Néant

### C.7. Autres informations

Néant

## D. Valorisation à des fins de solvabilité

Les différentes évaluations ont été réalisées à partir des spécifications techniques issues des textes suivants :

- La Directive Solvabilité 2 du 25 novembre 2009 (2009/138/CE)
- La Directive Omnibus 2 du 16 avril 2014 (2014/51/UE)
- le règlement délégué (UE) 2015/35 de la Commission du 10 octobre 2014 complétant la Directive 2009/138/CE du Parlement européen et du Conseil sur l'accès aux activités de l'assurance et de la réassurance et leur exercice (Solvabilité 2)
- La documentation EIOPA à savoir les textes ITS et guidelines (orientations) qui complètent les références précédentes.

La segmentation minimum applicable est celle par LoB (Line of Business), précisée par la directive. L'objectif de cette segmentation est de permettre une évaluation adéquate des provisions techniques, en classant les garanties des contrats d'assurance dans des groupes homogènes de risques.

La décomposition retenue pour l'IPBP qui permet à la fois d'exploiter et de s'adapter au mieux aux données disponibles et de respecter l'objectif de constitution de groupes homogènes de risques est la suivante :

- Garanties de prévoyance :
  - en cas de décès : Life / Insurance with profit participation (LoB 30),
  - en cas d'incapacité de travail : Non-Life / Income protection insurance (LoB 2).
  - en cas d'invalidité : Annuities stemming from non life insurance contracts and relating to health insurance obligations (LoB 33),
- RSRC (retraite branche 26) : Life / Insurance with profit participation (LoB 30).

### D.1. Actifs

#### D.1.1. Valorisation des placements financiers

Au 31 décembre 2018, la valorisation des différentes catégories de placements financiers est la suivante :

Catégorie	Valeur de marché (en k€)	Valeur comptable (en k€)
Obligations d'Etat	149 774	134 481
Obligations de sociétés privées	381 637	373 178
Obligations structurées	22 244	23 584
Fonds d'investissement	427 755	401 252
Livrets, Comptes à terme, Dépôts à terme, Titres Monétaires	171 858	171 858
Autres	5 065	5 065
<b>Total</b>	<b>1 158 331</b>	<b>1 109 418</b>

Par rapport à 2018, l'Institution a continué à renforcer sa poche obligataire (+43 M€).

La comptabilisation des opérations sur titres ainsi que leur valorisation sont externalisées auprès de CACEIS. L'Institution ne pratique pas de valorisation en modèle et n'utilise que des cours officiels.

#### D.1.2. Les provisions techniques cédées

Au 31 décembre 2018, la valorisation des provisions techniques cédées est la suivante :

Catégorie	Comptes sociaux (en k€)	Bilan prudentiel (en k€)
Non vie et santé similaire à la non-vie	3 314	3 307
Vie et santé similaire à la vie, hors UC ou indexés	4 270	4 261
<b>Total</b>	<b>7 584</b>	<b>7 568</b>

Les provisions techniques cédées tiennent compte d'une probabilité de défaut du réassureur (en supposant une notation égale à A et une durée des passifs supérieure à 5) déterminée selon le tableau ci-dessous (TP.2.162 – QIS 5 Technical Spécification) :

	Recovery rate	Probability of default(1)	Adjustment of best estimate of reinsurance recoverable and SPVs, according the duration of expected cash flows. Expressed as a percentage of the best estimate. $((1-RR) * PD / (1-PD) * Dur)$				
			1 year	2 year	3 year	4 year	5 year
			AAA	50%	0,05%	0,03%	0,05%
AA	45%	0,10%	0,06%	0,11%	0,17%	0,22%	0,28%
A	40%	0,20%	0,12%	0,24%	0,36%	0,48%	0,60%
BBB	35%	0,50%	0,33%	0,65%	0,98%	1,31%	1,63%
BB	20%	2,00%	1,63%	3,27%	4,90%	Non applicable	
Others	10%	10,00%	specifications				

#### D.1.3. Les autres actifs

Les autres actifs sont composés principalement de créances :

- Les créances nées d'opérations directes et de prise en substitution : ce poste correspond aux cotisations dues par les adhérents à la date de l'arrêté des comptes ;
- Les créances nées d'opérations de réassurance ;
- Les autres créances

Au 31 décembre 2018, la valorisation de ces éléments est la suivante :

Catégorie	Comptes sociaux (en k€)	Bilan prudentiel (en k€)
Créances nées d'opérations d'assurance	2 438	2 438
Créances nées d'opérations de réassurance	2 478	2 478
Autres créances	3 398	3 398

## D.2. Provisions techniques

L'analyse, la mise en forme des données et la projection des flux du passif nécessaire au calcul des provisions techniques « Best Estimate » sont réalisées par le service technique de l'institution.

L'institution procède à la validation des provisions techniques conformément à l'article 264 du règlement délégué. En particulier, l'institution s'assure du caractère approprié, de l'exhaustivité et de l'exactitude des données utilisées dans le calcul des provisions techniques.

### D.2.1. Prévoyance

Les provisions Best Estimate de la prévoyance sont regroupées dans les trois catégories suivantes :

- Les provisions pour les garanties Santé assimilable à de la non vie : indemnités journalières en cas d'incapacité de travail
- Les provisions pour les garanties Santé assimilable à de la vie : invalidité
- Les provisions pour les garanties vie : prestations liées au risque décès et maintien de la garantie décès

Le tableau ci-dessous indique les correspondances entre les provisions techniques des comptes sociaux et les provisions techniques du bilan prudentiel :

Provisions Techniques des Comptes sociaux	Provisions Techniques du Bilan prudentiels
Provision pour sinistres non vie (sinistres inconnus et PSAP) PPE non vie Provision pour égalisation PM incapacité PM Rentes en attente Portabilité	Provisions techniques santé similaires à la non vie
PM Rentes invalidité	Provisions techniques Santé similaire à la vie
PM Rentes de conjoint, éducation, TIEP, relais et transitoires Provision pour sinistre PPE vie Provision pour égalisation vie	Provisions techniques Vie (hors Santé, UC ou indexé)

Ces provisions ont été calculées en prenant en compte les hypothèses suivantes :

	Solvabilité II	Réglementation actuelle
<b>Inflation</b>	<p><b>Banque de France – Projections macroéconomiques – Synthèse mars 2019 :</b></p> <p>2019 : 1,3 % 2020 : 1,6 % 2021 : 1,7 %</p> <p>Au-delà de 2021, le taux de 1,7 % est retenu.</p>	-
<b>Taux d'actualisation</b>	Courbe fin 2018 avec ajustement de volatilité (source EIOPA).	0,25 % pour la vie et 0,62 % pour la non vie
<b>Frais de gestion</b>	<p>Frais de gestion des sinistres : Ils sont fixés à 1,50 % (frais inscrits dans les comptes sociaux hors charges de contrôle) et évoluent en fonction de l'écoulement de la provision Best Estimate.</p> <p>Frais d'administration : Ils évoluent comme l'inflation, leur valeur initiale est fixée à celle indiquée dans les comptes sociaux (265 682 € pour la non vie, 182 050 € pour la vie).</p> <p>Autres charges techniques : Ils évoluent comme l'inflation, leur valeur initiale est fixée à celle indiquée dans les comptes sociaux (195 788 € pour la non vie, 149 721 € pour la vie).</p> <p>Frais de gestion internes et externes des placements :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>Les frais de gestion externe sont proportionnels à l'encours gérés. Ils évoluent proportionnellement à l'écoulement de la meilleure estimation.</li> </ul> <p>Ils correspondent à 0,15 % de la meilleure estimation des prestations.</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>Les frais de gestion interne évoluent comme l'inflation et n'intègrent pas l'hypothèse de recrutements supplémentaires.</li> </ul>	<p>1,60 % au titre de la gestion des sinistres.</p> <p>Ce taux résulte d'études analytiques des frais conduites par l'institution.</p>

	Dès lors que la gestion interne s'avère plus onéreuse que la gestion externe, l'hypothèse est faite que la gestion est externalisée.	
<b>Revalorisations futures</b>	Le taux applicable en 2019 est de 0,65 %  Le taux applicable pour 2020 et les années suivantes est celui qui sera présenté au Conseil d'administration du 24 avril 2019 (1,30 %)	0,00 % en 2018

Compte tenu de la taille réduite des effectifs propres à chaque garantie, les hypothèses suivantes ont été maintenues par rapport aux calculs de provisions réalisés pour les comptes sociaux :

- Les hypothèses relatives aux tables de mortalité, aux tables de maintien en incapacité et en invalidité, et aux tables de passage en invalidité sont identiques à celles retenues pour les calculs des provisions techniques des comptes sociaux.
- Les hypothèses relatives aux âges de départ à la retraite pour les rentes d'invalidité, les âges de fin d'études pour les rentes éducation.

Concernant les primes futures, les hypothèses suivantes ont été prises en compte :

- les cotisations attendues pour 2019 tiennent compte des effets de l'augmentation de tarif – passage de (1,56 % à 1,80 %),
- la sinistralité relative à l'exercice 2019 qui a été considérée comme identique à celle de 2018,

La méthode retenue pour le calcul de la marge de risque est l'approche proportionnelle (méthode simplifiée 2). Après obtention du SCR par la méthodologie Formule Standard en date t=0, la marge pour risque est calculée à partir de l'approximation des SCR futurs en tenant compte l'écoulement des *Best Estimate*. Les SCR pris en compte dans ce calcul sont ceux liés aux risques de souscription et de défaut des contreparties, le SCR opérationnel, ainsi que le SCR au titre du risque de marché inévitable.

Sur ces bases, les provisions s'établissent de la manière suivante au 31 décembre 2018 :

***Santé non assimilable à de la non vie***

En k€	Provisions S1	Best Estimate (1)	Marge de risque (2)	Provisions Solvabilité 2 (1)+(2)
Provisions	36 672	33 175	288	28 027
Provision pour primes futures		- 5 437		
<b>Total</b>	<b>36 672</b>	<b>27 738</b>	<b>288</b>	<b>28 027</b>



### *Santé assimilable à de la vie*

En k€	Provisions S1	Best Estimate (1)	Marge de risque (2)	Provisions Solvabilité 2 (1)+(2)
Provisions	66 421	74 608	871	84 759
Provision pour primes futures		9 280		
<b>Total</b>	<b>66 421</b>	<b>83 888</b>	<b>871</b>	<b>84 759</b>

### *Vie*

En k€	Provisions S1	Best Estimate (1)	Marge de risque (2)	Provisions Solvabilité 2 (1)+(2)
Provisions	101 941	107 355	1 102	107 163
Provision pour primes futures		-1 294		
<b>Total</b>	<b>101 941</b>	<b>106 061</b>	<b>1 102</b>	<b>107 163</b>

#### *D.2.2. Retraite*

##### *a. Description de l'engagement*

Suivant la réglementation de la branche 26, l'engagement pris envers les participants du régime est égal à la valeur de l'actif cantonné couvrant la Provision Technique Spéciale (PTS).

La Provision Technique Spéciale :

- est alimentée des cotisations versées, nettes de prélèvements et de taxes, de la totalité des produits et charges financiers générés par les actifs affectés à la provision technique spéciale,
- est diminuée des prestations servies et des chargements de gestion, dans les limites prévues par le règlement (au plus 5 % des cotisations et au plus 0,50 % de la PTS en valeur comptable).

Par ailleurs une provision de gestion pourrait devoir être constituée si le prélèvement sur encours géré s'avérait insuffisant.

Le taux de couverture du régime s'obtient en rapportant à la Provision Mathématique Théorique (PMT), la somme de la Provision Technique Spéciale, et des plus ou moins-values latentes nettes des actifs affectés à la couverture du Régime.

L'écart entre la PTS et la PMT, lorsqu'il est positif, permet de revaloriser la valeur de service du point et d'absorber les différents événements techniques et financiers qui pourraient affecter le régime de retraite.

En cas d'insuffisance du ratio de couverture, l'institution pourrait avoir à constituer une Provision Technique Spéciale de Retournement (PTSR) et/ou une Provision technique Spéciale Complémentaire (PTSC).

Le calcul de la meilleure estimation doit donner un résultat proche de la valeur de marché de la PTS. Il est décomposé de la manière suivante :

- meilleure estimation des prestations à payer,
- meilleure estimation des prestations au titre d'une année de prime future,
- meilleure estimation du prélèvement sur la PTS,
- meilleure estimation des frais financiers internes et externes,
- meilleure estimation du surplus résiduel au terme de la projection,
- meilleure estimation de la PTSC.
- meilleure estimation au titre de la provision de gestion,

*b. Hypothèses prises en compte*

Par rapport aux provisions calculées pour l'établissement des comptes sociaux, les différences proviennent essentiellement des éléments suivants :

	Bilan prudentiel	Comptes sociaux
<b>Inflation</b>	<p><b>Banque de France – Projections macroéconomiques – Synthèse mars 2019 :</b></p> <p>2019 : 1,3 % 2020 : 1,6 % 2021 : 1,7 %</p> <p>Au-delà de 2021, le taux de 1,7 % est retenu.</p>	-
<b>Taux d'actualisation</b>	Courbe fin 2018 avec ajustement de volatilité (source EIOPA) pour l'actualisation des prestations.	Courbe fin 2018 avec ajustement de volatilité (source EIOPA)
<b>Produits Financiers</b>	Courbe fin 2018 sans ajustement de volatilité (source EIOPA) pour la détermination des produits financiers.	-
<b>Chargement de gestion</b>	Plafonné à 0,50 %. Ce taux finance les frais réels futurs).	Plafonné à 0,50 % (pris à 0,50 % au 31 décembre 2018 et au 31 décembre 2017)
<b>Frais de gestion</b>	<p><b>Frais de gestion :</b></p> <p>Les frais sont scindés en coûts fixes et en coûts variables pour chaque nature de frais : Frais de gestion des sinistres, frais administratifs et autres charges techniques.</p>	Le régime de retraite fait face à ses frais de gestion à l'aide d'un prélèvement sur les cotisations plafonné à 5 % et d'un prélèvement sur la Provision Technique Spéciale plafonné à 0,50 %

	<p>Les frais fixes augmentent comme l'inflation.</p> <p>Les frais variables augmentent comme l'inflation et suivent l'évolution démographique.</p> <p>Dès que la somme des frais de gestion des sinistres et des frais variables est supérieure au coût d'une externalisation, il est supposé que l'activité est externalisée.</p> <p>Dans ce cas, les frais fixes d'administration et des autres charges techniques continuent à être pris en charge par l'Institution mais n'évoluent plus.</p> <p>Les frais variables d'administration et des autres charges techniques sont supposés être pris en charge dans le cadre de l'externalisation.</p> <p><b>Frais de gestion internes et externes des placements :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Les frais de gestion externe sont proportionnels à l'encours gérés. Ils évoluent proportionnellement à l'écoulement de la PTS.</li> </ul> <p>Les frais de gestion interne évoluent comme l'inflation.</p>							
<p><b>Revalorisations futures</b></p>	<p>La valeur du point 2019 est prise en compte dans le calcul de la meilleure estimation.</p> <p>Les revalorisations appliquées suivent les règles suivantes :</p> <table border="1" data-bbox="555 1662 981 2002"> <thead> <tr> <th>Taux de couverture</th> <th>Plafond en % du taux de revalorisation maximum</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td>&lt; 105 %</td> <td>0 %</td> </tr> <tr> <td>Entre 105 % et 110 %</td> <td>65 %</td> </tr> </tbody> </table>	Taux de couverture	Plafond en % du taux de revalorisation maximum	< 105 %	0 %	Entre 105 % et 110 %	65 %	<p>-</p>
Taux de couverture	Plafond en % du taux de revalorisation maximum							
< 105 %	0 %							
Entre 105 % et 110 %	65 %							

	Entre 110 % et 115 %	80 %	
	Entre 115 % et 120 %	100 %	
	> 120 %	100 %	

Concernant les primes futures, les hypothèses prise en compte sont les suivantes :

- des cotisations attendues pour 2019,
- de la projection des prestations résultant des points acquis en fonction de la valeur du point fixée pour 2019.

La méthode retenue pour le calcul de la marge de risque est l'approche proportionnelle (méthode simplifiée 2). Après obtention du SCR par la méthodologie Formule Standard en date t=0, la marge pour risque est calculée à partir de l'approximation des SCR futurs en tenant compte l'écoulement des *Best Estimate*. Les SCR pris en compte dans ce calcul sont ceux liés aux risques de souscription et de défaut des contreparties, le SCR opérationnel, ainsi que le SCR au titre du risque de marché inévitable.

Sur ces bases, le montant des provisions techniques Best Estimate au 31 décembre 2018 se décompose de la manière suivante :

En k€	Provisions S1	Best Estimate (1)	Marge de risque (2)	Provisions Solvabilité 2 (1)+(2)
Provisions	774 664	804 034	5 965	815 885
Provision pour primes futures		5 886		
<b>Total</b>	<b>774 664</b>	<b>809 920</b>	<b>5 965</b>	<b>815 885</b>

#### D.2.3. Autres passifs

Les valeurs inscrites dans le bilan prudentiel se composent des éléments suivants :

- Impôts différés,
- Provisions pour risques et charges,
- Dettes nées d'opérations de réassurance,
- Dettes envers les établissements de crédits,
- Autres emprunts, dépôts et cautionnement reçu,
- Personnel,
- Etat, organismes sociaux, collectivités publiques,
- Engagements sociaux pris envers les salariés et évalués selon les principes IFRS (IAS 19),
- Crédoeurs divers,

Ces éléments ont été pris égaux aux valeurs comptables indiquées dans les comptes sociaux.

Concernant les impôts différés, ceux-ci sont intégrés au passif du bilan prudentiel, en anticipation de gains futurs liés à la baisse de la valeur des engagements attendus et aux plus-values latentes.

### **D.3. Méthodes de valorisation alternatives**

Néant

### **D.4. Autres informations**

Néant

## E. Gestion du capital

### E.1. Fonds propres

Les fonds propres économiques sont égaux à la somme de l'ensemble des actifs inscrits au bilan prudentiel diminué des passifs de l'institution. Aucun autre élément éligible n'a été considéré dans la couverture des SCR et MCR.

L'ensemble des éléments constitutifs des fonds propres économiques sont des fonds propres de Tier 1.

Le tableau de passage des fonds propres S1 aux fonds propres S2 est indiqué ci-dessous :

(en k€)

<b>Fonds Propres S1</b>	<b>138 708</b>
Revalorisation des placements	48 913
Revalorisation des provisions	-56 151
Retraitements spécifiques (immobilisations incorporelles)	136
Impôt différés passif	-427
<b>Fonds propres S2 éligibles</b>	<b>130 907</b>

Le niveau des fonds propres de l'institution est très sensible à la baisse des taux d'intérêt. Cette sensibilité résulte de l'écart de durée qui existe entre l'actif et le passif du régime de retraite. Le scénario de baisse des taux est particulièrement étudié dans le cadre de l'ORSA.

### E.2. Capital de solvabilité requis et minimum de capital requis

Les différents éléments afférents à la solvabilité de l'institution sous le référentiel Solvabilité 2 sont indiqués dans le tableau ci-dessous :

En k€	IPBP	Prévoyance	RSRC (retraite branche 26)
Actif total	1 174 754	333 433	849 820
Fonds Propres éligibles	130 907	105 482	25 425
SCR	36 305	27 921	7 956
Surplus (+) / Insuffisance (-)	94 602	77 561	4 999
MCR	16 145	12 564	12 167

  

Taux de couverture du SCR	361%	378%	320%
Taux de couverture du MCR	711%	840%	710%

La différence entre l'actif total de l'institution et la somme des actifs totaux de la prévoyance et du RSRC s'explique par la neutralisation de la dette et de la créance réciproque entre l'activité Prévoyance et l'activité RSRC au niveau de l'actif total de l'institution.

Concernant le RSRC, les actifs pris en compte comprennent les actifs du canton légal ainsi que les fonds propres éligibles correspondent au seul surplus cumulé des prélèvements pour frais de gestion par rapport aux frais réels.

La décomposition du SCR ainsi que les méthodes utilisées pour son calcul sont exposées ci-après.

### E.2.1. SCR Global

Le SCR Global s'élève à 35,9 M€. Les différents éléments le composant sont indiqués ci-après.

#### Calcul du BSCR

	BSCR Net	BSCR Brut	Allocation de l'ajustement du aux fonds cantonnés
Risque de Marché	9 543 127	36 969 820	195 213
Risque de défaut de contrepartie	672 231	2 759 347	14 570
Risque de Souscription vie	2 853 269	16 824 284	88 838
Risque de Souscription Santé	13 681 168	15 583 704	82 287
Risque de Souscription Non vie	440 052	440 052	0
Effets de diversification	-7 274 876	-20 273 269	
Actifs incorporels			
<b>BSCR</b>	<b>19 914 972</b>	<b>52 303 938</b>	

#### Calcul du SCR

	Valeur
Ajustement du à l'agrégation du nSCR du fonds cantonné	275 691
Risque Opérationnel	3 523 031
Capacité d'absorption des Provisions techniques	-19 798 109
Capacité d'absorption des impôts différés	-427 313
<b>SCR Hors Capital add-on</b>	<b>35 877 238</b>
<b>Capital add-on</b>	<b>0</b>
<b>SCR</b>	<b>35 877 238</b>
SCR notionnel RSRC	7 956 457
SCR Notionnel Prévoyance	27 920 781

Les SCR notionnels du régime de retraite et de la prévoyance s'élèvent respectivement à 8,0 M€ et 27,9 M€.

### E.2.2. SCR Notionnel RSRC

Le SCR notionnel du régime de retraite s'élève à 8,0 M€. Les éléments constituant ce SCR du sont présentés ci-après.

	Valeur
Risque de Marché	4 721 188
Risque de défaut de contrepartie	603 475
Risque de Souscription vie	2 561 436
Risque de Souscription Santé	0
Risque de Souscription Non vie	0
Effets de diversification	-1 765 747
Actifs incorporels	0,00
<b>BSCR</b>	<b>6 120 351</b>
Risque Opérationnel	1 836 105
Capacité d'absorption des participations aux excédents	0,00
Capacité d'absorption des impôts différés	0,00
<b>SCR</b>	<b>7 956 457</b>

Concernant le régime de retraite, la revalorisation n'a pas été considérée comme une prestation discrétionnaire future. En effet, la nouvelle réglementation des régimes de retraite supplémentaire en unités de rente introduit une contrainte de revalorisation maximum indépendante des résultats de l'institution. Cette contrainte de revalorisation maximum réglementaire est prise en compte lors de la mise en œuvre du choc.

Par ailleurs, le prélèvement de gestion sur la PTS est ajusté de manière à ce que celui couvre en toute situation les frais réel de gestion du régime.

### E.2.3. SCR Notionnel Prévoyance

Le SCR notionnel du régime de prévoyance s'élève à 27,9 M€. Les éléments constituant ce SCR sont présentés ci-après :

	Net	Brut
Risque de Marché	3 845 864	32 248 632
Risque de défaut de contrepartie	0	2 155 872
Risque de Souscription vie	0	14 262 848
Risque de Souscription Santé	12 281 852	15 583 704
Risque de Souscription Non vie	440 052	440 052
Effets de diversification	-2 773 147	-18 231 831
Actifs incorporels		0
<b>BSCR</b>	<b>13 794 620</b>	<b>46 459 277</b>



Risque Opérationnel	1 686 926
Capacité d'absorption des participations aux excédents	-19 798 109
Capacité d'absorption des impôts différés	-427 313

<b>SCR</b>	<b>27 920 781</b>
------------	-------------------

La provision pour égalisation et les revalorisations ont été utilisées pour diminuer l'impact des différents chocs.

#### E.2.4. Calcul du SCR des différents Modules

##### E.2.4.1. SCR Souscription Santé

Le SCR de souscription santé se décompose en un risque de souscription santé « assimilable à la non vie », un risque de souscription santé « assimilable à la vie » et un risque catastrophe.

Le SCR brut et net de Souscription santé s'élève respectivement à 15,6 M€ et 12,3 M€ :

	Brut	Ajustement par les PT	Net
<b>Exigence en capital - Risque de souscription Santé</b>	<b>15 583 704</b>		<b>12 281 852</b>
Santé SLT - risque de souscription	4 507 995	-4 507 995	0
Santé Non-SLT	12 281 852		12 281 852
Santé CAT	1 628 177	-1 628 177	0
<b>Effet de la diversification</b>	<b>-2 834 321</b>		<b>0</b>

##### a. SCR Souscription santé assimilable à la non vie

Il est calculé conformément aux dispositions des articles 144 à 152 du Règlement Délégué. Il concerne la garantie incapacité de travail.

<b>Exigence en capital - Risque de souscription Santé Non-SLT</b>	<b>12 281 852</b>
Risque de prime et de provisionnement	12 281 852
Risque de chute	0
<b>Effet de la diversification</b>	<b>-12 281 852</b>

Considérant la nature des engagements entre l'IPBP et les Banques Populaires, le risque de chute est nul. En effet, aucune résiliation n'ayant été signalée, toutes les banques qui adhéraient au règlement prévoyance en 2018 cotiseront en 2019.

##### b. SCR Souscription santé assimilable à la vie

Il est calculé conformément aux dispositions des articles 152 à 159 du Règlement Délégué. Il concerne exclusivement les rentes d'invalidité en cours et le maintien de la garantie décès.

	Brut	Ajustement par les PT	Net
<b>Exigence en capital - Risque de souscription Santé SLT</b>	<b>4 507 995</b>		<b>0</b>
Risque de mortalité	0	0	0
Risque de longévité	1 275 278	1 275 278	0
Risque d'invalidité/morbidité	0	0	0
Risque de chute	0	0	0
Risque de frais	1 072 272	1 072 272	0
Risque de révision	3 339 463	3 339 463	0
<b>Effet de la diversification</b>	<b>-1 179 018</b>		<b>0</b>

### c. SCR Catastrophe en santé

Il est calculé conformément aux dispositions des articles 160 à 163 du Règlement Délégué.

Il se décompose de la manière suivante :

	Brut	Ajustement par les PT	Net
<b>Exigence en capital - Risque de catastrophe Santé</b>	<b>1 628 177</b>		<b>0</b>
Accident de masse	979 708	-979 708	0
Concentration	750 000	-750 000	0
Pandémie	1 062 371	-1 062 371	0
<b>Effets de la diversification</b>	<b>-1 163 902</b>		<b>0</b>

Le principal risque de catastrophe santé est lié à la concentration, et représenterait un coût de 149,3 M€. Cependant, la réassurance catastrophe souscrite par l'IPBP ne lui laisserait qu'une priorité de 0,75 M€. Nous avons intégré cette protection de réassurance dans l'estimation de cette composante de SCR.

### E.2.5. SCR Souscription Vie

Le risque de souscription vie a été calculé conformément aux articles 136 à 143 du Règlement Délégué.

#### E.2.5.1. SCR Souscription Vie du RSRC

Le SCR de souscription Vie s'élève à 2,6 M€. Il est composé du risque de longévité, et du risque de frais. Nous n'avons pas intégré de risque de chute (en retraite RSRC, le volume des transferts externes individuels de droits à retraite est marginal).

	SCR Brut	SCR Net
Mortalité	0	0
Longévité	792 946	0
Invalidité / Morbidité	0	0
Chute	0	0
Frais	2 245 426	0
Révision	0	0
Cat	0	0
Effets de la diversification	-476 936	-476 936
<b>SCR de Souscription Vie</b>	<b>2 561 436</b>	<b>2 561 436</b>

### E.2.5.2. SCR Souscription Vie de la prévoyance

Il est composé du risque de mortalité, du risque de longévité, du risque de frais et du risque catastrophe. Considérant la nature des engagements entre l'IPBP et les Banques Populaires, le risque de chute est nul. En effet, aucune résiliation n'ayant été signalée, toutes les banques qui adhéraient au règlement prévoyance en 2018 cotiseront en 2019.

Concernant le risque de révision, les rentes en cours concernées (portefeuille fermé de rente de conjoint et de rentes relai, rentes éducation, prestations transitoires, allocations tierce personne) n'augmenteraient pas en raison d'un changement de l'environnement juridique ou de l'état de santé du bénéficiaire). Ce risque existe cependant pour le maintien de la garantie décès.

Les SCR de souscription Vie bruts et nets s'élèvent respectivement à 14,3 M€ et 0 M€.

	Brut	Ajustement par les PT	Net
<b>Exigence en capital - Risque de souscription Vie</b>	<b>14 262 848</b>		<b>0</b>
Risque de mortalité	2 447 795	-2 447 795	0
Risque de longévité	963 411	-963 411	0
Risque d'invalidité/morbidité	0	0	0
Risque de chute	0	0	0
Risque de frais	1 149 521	-1 149 521	0
Risque de révision	721 152	-721 152	0
Risque CAT	13 011 761	-13 011 761	0
<b>Effets de la diversification</b>	<b>-4 030 793</b>		<b>0</b>

### E.2.6. SCR Souscription Non - Vie

L'Institution détient dans son portefeuille d'actifs des obligations « catastrophe ».

L'orientation n°6 de l'EIOPA concernant les expositions indirecte à un risque catastrophe précisent que :

- Lorsqu'elles calculent le capital de solvabilité requis pour les expositions indirectes aux risques de catastrophe, tels que les investissements dans des obligations dont le remboursement dépend de la non-survenance d'un événement catastrophique donné, les entreprises devraient tenir compte des éventuels risques de crédit et de catastrophe.
- Les risques de catastrophe devraient être traités dans les sous-modules «catastrophe» pertinents comme si le risque de catastrophe sous-jacent était directement détenu par l'entreprise.

La prise en compte de ce risque conduit à un besoin de capital de 440 052 €. Ce besoin de capital est mesuré par la SCOR.

### E.2.7 SCR Marché

Le SCR de marché s'élève respectivement à 3,8 M€ pour la prévoyance et à 4,7 M€ pour le RSRC.

La décomposition du SCR de marché par risque est la suivante :

RSRC :

	<i>Brut</i>	<i>Net</i>
Taux d'intérêt	0	0
Actions	1 441 637	1 441 637
Immobilier	2 230 360	2 230 360
Spread	1 619 901	1 619 901
Change	158 893	158 893
Concentration	477 561	477 561
<b>SCR Marché</b>	<b>4 721 188</b>	<b>4 721 188</b>

Prévoyance :

	Brut	Ajustement par les PT	Net
<b>Exigence en capital - Risque de marché</b>	<b>32 248 632</b>		<b>3 845 864</b>
Risque de taux d'intérêt	164 852	-164 852	0
Risque actions	18 182 558	-18 182 558	3 845 864
Risque immobilier	2 812 384	-2 812 384	0
Risque de spread	13 777 939	-13 777 939	0
Risque de change	720 981	-720 981	0
Risque de concentration	2 693 584	-2 693 584	0
<b>Effets de la diversification</b>	<b>-6 103 667</b>		<b>0</b>

### E.2.8 SCR Défaut de contrepartie

Le risque de défaut de contrepartie est calculé conformément aux dispositions des articles 189 à 203 du Règlement Délégué.

Il correspond au risque que les engagements que l'institution détient sur des tiers ne soient pas honorés (réassurance, paiement d'intérêts, ...). Il est directement lié à la notation de ces tiers.

Le risque de contrepartie se décompose en deux types :

- Type 1 : correspond pour au risque de défaut des réassureurs et des banques détentrices des comptes courants.
- Type 2 : est assimilé au risque de défaut des autres créances (créances d'assurance, autres créances).

En ce qui concerne l'IPBP, il est principalement composé de créance de type 1 (Dépôts à terme et comptes à terme).

Concernant la prévoyance, le calcul prend en compte les nantissements des réassureurs.

Il s'établit de la manière suivante :

RSRC :

	<i>Brut</i>	<i>Net</i>
SCR Défaut de contrepartie	603 475	603 475

Prévoyance :

	Brut	Ajustement par les PT	Net
Exigence en capital - Risque de défaut de contrepartie	2 155 872		0
Type 1	1 291 873	-1 291 873	0
Type 2	1 010 395	-1 010 395	0
Effets de la diversification	-146 395		0

#### *E.2.9. Capacité d'absorption des impôts différés*

La capacité d'absorption des pertes des impôts différés a été prise égale au montant des impôts différés au passif du bilan (427 k€).

#### *E.2.10. SCR opérationnel*

Le SCR opérationnel est calculé conformément à l'article 204 du Règlement Délégué, à partir :

- d'une composante primes,
- d'une composante provisions,
- du BSCR.

Le montant du SCR opérationnel au 31/12/2018 s'établit respectivement à 1,8 M€ pour la retraite, à 1,7 M€ pour la prévoyance et à 3,5 M€ pour l'institution.

#### *E.2.11. Minimum de Capital requis (MCR)*

Le minimum de capital requis (MCR) se détermine conformément aux articles 248 à 253 des actes délégués. Le montant du MCR au 31/12/2018 est de 16,1 M€.

### **E.3. Utilisation du sous-module «risque sur actions» fondé sur la durée dans le calcul du capital de solvabilité requis**

Néant

### **E.4. Différences entre la formule standard et tout modèle interne utilisé**

Néant

**E.5. Non-respect du minimum de capital requis et non-respect du capital de solvabilité requis**

Néant

**E.6. Autres informations**

Néant

# Glossaire

## A

---

### **Appétence au risque**

L'appétence au risque correspond au niveau de risque maximum qu'un organisme d'assurance est prêt à prendre. Elle doit être définie par quelques critères qualitatifs et/ou quantitatifs exprimés au niveau global de l'organisme.

### **AMSB (*Administrative, Management, or Supervisory Body*, ou Organe d'Administration, de Gestion ou de Contrôle)**

Il s'agit de l'organe de gouvernance principal dans l'environnement Solvabilité 2. Sa définition exacte est laissée à l'appréciation de chaque organisme.

### **Approche Dampener**

Approche alternative proposée dans le cadre des normes Solvabilité II. Elle a pour objet de moduler le chargement en capital relatif aux actions en fonction de la position dans le cycle boursier et de l'horizon de détention des actifs.

### **Ajustement pour capacité d'absorption de pertes par réduction des bénéfices futurs discrétionnaires et par des impôts différés**

L'ajustement visant à tenir compte de la capacité d'absorption des pertes des provisions techniques et des impôts différés reflète la compensation potentielle de pertes non anticipées par une baisse simultanée soit des provisions techniques soit des impôts différés, ou une combinaison des deux.

Cet ajustement tient compte de l'effet d'atténuation des risques inhérent aux prestations discrétionnaires futures des contrats d'assurance, dans la mesure où les entreprises d'assurance et de réassurance peuvent démontrer avoir la possibilité de réduire ces prestations pour couvrir des pertes non anticipées au moment où celles-ci surviennent. L'effet d'atténuation des risques inhérent aux prestations discrétionnaires futures n'excède pas la somme des provisions techniques et des impôts différés afférents auxdites prestations discrétionnaires futures.

## B

---

### **Best Estimate**

Les provisions « Best Estimate » correspondent à la valeur actuelle de tous les flux probables futurs (cotisations, prestations, frais,...) actualisés avec une courbe des taux sans risque.

## C

---

### **Courbe de taux EIOPA**

La courbe des taux EIOPA est utilisée pour calculer les engagements des assureurs.

Pour les échéances courtes, la courbe des taux de l'EIOPA est basée sur les swaps et non pas sur les emprunts d'Etat.

Au-delà d'une durée de 20 ans, la liquidité des swaps est trop faible pour constituer une base d'évaluation solide. La partie longue de la courbe est donc fixée « à dire d'expert », aucun marché de taux ne permettant d'établir des références long terme indiscutables.

Le principe de construction retenu par l'EIOPA assure que les taux *spot* ou *forward* convergent vers l'UFR (*Ultimate Forward Rate*).

## E

---

### **EIOPA (European Insurance and Occupational Pensions Authority ou Autorité européenne des assurances et des pensions professionnelles ou AEAPP).**

Organe consultatif indépendant auprès du Parlement européen, au Conseil de l'Union européenne et la Commission européenne. L'EIOPA est une des trois autorités européennes de surveillance du [Système européen de supervision financière](#)

## F

---

### **FDB (Future Discretionary Benefits ou participations aux bénéfices futurs)**

Dans le cas du RSRC, Les Future Discretionary Benefits correspondent à la valeur de l'engagement correspondant à l'hypothèse de revalorisation future des prestations prise en compte dans le calcul du Best Estimate.

## I

---

### **Impôt Différé**

L'impôt différé sert à éliminer les distorsions qui existent entre la situation comptable et la situation fiscale.

D'après les Orientations Nationales Complémentaires aux Spécifications Techniques qui avaient été publiées pour l'exercice 2013 de préparation à Solvabilité II, les principes retenus en matière d'évaluation et de comptabilisation des impôts différés sont ceux de la norme IAS 12 « Impôts sur les résultats ». En application de ces principes, il est nécessaire de comptabiliser les impôts différés au titre de :



- . toutes les différences temporaires imposables ;
- . toutes les différences temporaires déductibles, dès lors que le recouvrement de l'impôt différé actif qui en résulte est probable ;
- . tous les crédits d'impôts dont la récupération est subordonnée à une circonstance autre que le simple déroulement du temps, dès lors que cette récupération est probable ;
- . et toutes les déductions fiscales futures probables liées à l'existence d'un report déficitaire.

## L

---

### **Ligne d'activité (LOB)**

Sous Solvabilité 2, les organismes doivent segmenter leurs engagements en fonction de la nature des risques sous-jacents des contrats. Les engagements sont segmentés en catégories homogènes appelées Lignes d'activité : 12 Lignes d'activité distinctes sont identifiées en non-vie et 17 en vie.

La « santé similaire à la non-vie » correspond aux lignes d'activité Solvabilité II suivantes : frais de soins, pertes de revenus, et workers' compensation (à la fois affaires directes et réassurance proportionnelle), ainsi que la réassurance non-proportionnelle santé.

La « santé assimilée à la vie » correspond aux lignes d'activités Solvabilité II suivantes : assurance santé, rentes issues de l'assurance santé, réassurance santé.

## M

---

### **MCR (Minimum capital requirement ou Minimum de Capital Requis)**

Le MCR correspond dans son principe à l'actuel fonds minimum de garantie. Il correspond au seuil minimum en deçà duquel l'autorité de contrôle intervient pour le retrait d'agrément, à défaut de mesures rapides de redressement.

## N

---

### **NAV (Net Asset Value, ou Actif Net)**

Il s'agit de l'écart entre le total de l'actif du bilan et les éléments du passif du bilan hors fonds propres. Cet élément est également appelé « fonds propres économiques ».

## O

---

### **ORSA (Own Risk and Solvency Assessment)**

Processus qui permet aux organismes d'assurance d'identifier l'ensemble des risques relatifs à leurs activités et d'évaluer le montant des besoins de solvabilité supplémentaires correspondants.

## P

---

### **Principe de proportionnalité**

Le principe de proportionnalité qui figure dans la Directive Solvabilité 2 donne la possibilité d'adapter l'ensemble des obligations à la nature, la taille et la complexité de l'entreprise.

## Q

---

### **QIS (Quantitative impact studies ou Études quantitatives d'impact)**

Pour mener à bien la mise en œuvre de solvabilité 2 en concertation avec les organismes d'assurances, la Commission européenne a demandé au CEIOPS, puis à l'EIOPA, d'étudier les répercussions quantitatives du nouveau système en lançant des études quantitatives d'impact.

### **QRT (Quantitative Reporting Template)**

Reporting quantitatif composé d'états annuels et trimestriels qui sont à remettre à l'autorité de contrôle.

## S

---

### **SCR (Solvency capital requirement ou capital de solvabilité requis)**

Le capital de solvabilité complète requis (S.C.R.) est le niveau de capital ou de fonds propres souhaitable pour qu'une entreprise puisse fonctionner normalement et soit capable de supporter des décaissements inattendus.

Lorsque le SCR n'est pas couvert par des fonds propres suffisants, au sens de la réglementation Solvabilité II, l'organisme doit proposer et mettre en œuvre un plan d'action approuvé par l'autorité de contrôle, afin de le reconstituer dans un certain délai.

## X

---

### **XBRL (eXtensible Business Reporting Language)**

XBRL (eXtensible Business Reporting Language) est un langage de communication permettant l'échange de données financières standardisées (états financiers, données comptables, informations réglementaires, etc.)

5.02.01.02

Bilan

		Valeur Solvabilité II
		0010
<b>Actifs</b>		
Immobilisations incorporelles	R0030	
Actifs d'impôts différés	R0040	
Excédent du régime de retraite	R0050	
Immobilisations corporelles détenues pour usage propre	R0060	540
Investissements (autres qu'actifs en représentation de contrats en unités de compte et indexés)	R0070	986 474
Biens immobiliers (autres que détenus pour usage propre)	R0080	
Détentions dans des entreprises liées, y compris participations	R0090	
Actions	R0100	5 065
Actions - cotées	R0110	
Actions - non cotées	R0120	5 065
Obligations	R0130	553 654
Obligations d'État	R0140	149 774
Obligations d'entreprise	R0150	381 637
Titres structurés	R0160	22 244
Titres garantis	R0170	0
Organismes de placement collectif	R0180	427 755
Produits dérivés	R0190	
Dépôts autres que les équivalents de trésorerie	R0200	
Autres investissements	R0210	
Actifs en représentation de contrats en unités de compte et indexés	R0220	
Prêts et prêts hypothécaires	R0230	
Avances sur police	R0240	
Prêts et prêts hypothécaires aux particuliers	R0250	
Autres prêts et prêts hypothécaires	R0260	
Montants recouvrables au titre des contrats de réassurance	R0270	7 568
Non-vie et santé similaire à la non-vie	R0280	3 307
Non-vie hors santé	R0290	
Santé similaire à la non-vie	R0300	3 307
Vie et santé similaire à la vie, hors santé, UC et indexés	R0310	4 261
Santé similaire à la vie	R0320	
Vie hors santé, UC et indexés	R0330	4 261
Vie UC et indexés	R0340	
Dépôts auprès des cédantes	R0350	
Créances nées d'opérations d'assurance et montants à recevoir d'intermédiaires	R0360	2 438
Créances nées d'opérations de réassurance	R0370	2 478
Autres créances (hors assurance)	R0380	3 398
Actions propres auto-détenues (directement)	R0390	0
Éléments de fonds propres ou fonds initial appelé(s), mais non encore payé(s)	R0400	0
Trésorerie et équivalents de trésorerie	R0410	171 858
Autres actifs non mentionnés dans les postes ci-dessus	R0420	
<b>Total de l'actif</b>	<b>R0500</b>	<b>1 174 754</b>
<b>Passifs</b>		
Provisions techniques non-vie	R0510	28 027
Provisions techniques non-vie (hors santé)	R0520	
Provisions techniques calculées comme un tout	R0530	
Meilleure estimation	R0540	
Marge de risque	R0550	
Provisions techniques santé (similaire à la non-vie)	R0560	28 027
Provisions techniques calculées comme un tout	R0570	
Meilleure estimation	R0580	27 738
Marge de risque	R0590	288
Provisions techniques vie (hors UC et indexés)	R0600	1 007 808
Provisions techniques santé (similaire à la vie)	R0610	84 759
Provisions techniques calculées comme un tout	R0620	
Meilleure estimation	R0630	83 888
Marge de risque	R0640	871
Provisions techniques vie (hors santé, UC et indexés)	R0650	923 048
Provisions techniques calculées comme un tout	R0660	
Meilleure estimation	R0670	915 982
Marge de risque	R0680	7 067
Provisions techniques UC et indexés	R0690	
Provisions techniques calculées comme un tout	R0700	
Meilleure estimation	R0710	
Marge de risque	R0720	
Passifs éventuels	R0740	
Provisions autres que les provisions techniques	R0750	1 002
Provisions pour retraite	R0760	0
Dépôts des réassureurs	R0770	0
Passifs d'impôts différés	R0780	427
Produits dérivés	R0790	
Dettes envers des établissements de crédit	R0800	
Dettes financières autres que celles envers les établissements de crédit	R0810	
Dettes nées d'opérations d'assurance et montants dus aux intermédiaires	R0820	3
Dettes nées d'opérations de réassurance	R0830	67
Autres dettes (hors assurance)	R0840	6 514
Passifs subordonnés	R0850	
Passifs subordonnés non inclus dans les fonds propres de base	R0860	
Passifs subordonnés inclus dans les fonds propres de base	R0870	
Autres dettes non mentionnées dans les postes ci-dessus	R0880	
<b>Total du passif</b>	<b>R0900</b>	<b>1 043 848</b>
<b>Excédent d'actif sur passif</b>	<b>R1000</b>	<b>130 907</b>





S.05.02.01 - 01

Primes, sinistres et dépenses par pays

		Pays d'origine	5 principaux pays (par montant de primes brutes émises) - engagements en non-vie	Total 5 principaux pays et pays d'origine
		C0010	C0020	C0070
	R0010		SS	
		C0080	C0090	C0140
<b>Primes émises</b>				
Brut - assurance directe	R0110	20 695		20 695
Brut - Réassurance proportionnelle acceptée	R0120			
Brut - Réassurance non proportionnelle acceptée	R0130			
Part des réassureurs	R0140	1 498		1 498
Net	R0200	19 197		19 197
<b>Primes acquises</b>				
Brut - assurance directe	R0210	20 695		20 695
Brut - Réassurance proportionnelle acceptée	R0220			
Brut - Réassurance non proportionnelle acceptée	R0230			
Part des réassureurs	R0240	1 498		1 498
Net	R0300	19 197		19 197
<b>Charge des sinistres</b>				
Brut - assurance directe	R0310	3 041		3 041
Brut - Réassurance proportionnelle acceptée	R0320			
Brut - Réassurance non proportionnelle acceptée	R0330			
Part des réassureurs	R0340	67		67
Net	R0400	2 974		2 974
<b>Variation des autres provisions techniques</b>				
Brut - assurance directe	R0410			
Brut - Réassurance proportionnelle acceptée	R0420			
Brut - Réassurance non proportionnelle acceptée	R0430			
Part des réassureurs	R0440	325		325
Net	R0500	-325		-325
Dépenses engagées	R0550	197		197
Autres dépenses	R1200			
<b>Total des dépenses</b>	<b>R1300</b>			<b>197</b>

S.05.02.01 - 02

Primes, sinistres et dépenses par pays

		Pays d'origine	5 principaux pays (par montant de primes brutes émises) - engagements en vie	Total 5 principaux pays et pays d'origine
		C0150	C0160	C0210
	R1400		SS	
		C0220	C0230	C0280
<b>Primes émises</b>				
Brut	R1410	54 062		54 062
Part des réassureurs	R1420	1 145		1 145
Net	R1500	52 917		52 917
<b>Primes acquises</b>				
Brut	R1510	54 062		54 062
Part des réassureurs	R1520	1 145		1 145
Net	R1600	52 917		52 917
<b>Charge des sinistres</b>				
Brut	R1610	23 717		23 717
Part des réassureurs	R1620	3 028		3 028
Net	R1700	20 689		20 689
<b>Variation des autres provisions techniques</b>				
Brut	R1710			
Part des réassureurs	R1720	282		282
Net	R1800	-282		-282
Dépenses engagées	R1900	2 800		2 800
Autres dépenses	R2500			
Total des dépenses	R2600			2 800



S.12.01.02 - 01

Provisions techniques vie et santé SLT

		Assurance indexée et en unités de compte		Autres assurances vie			Rentes découlant des contrats d'assurance non-vie et liées aux engagements d'assurance autres que les engagements d'assurance santé	Réassurance acceptée	Total (vie hors santé, y compris UC)	Assurance santé (assurance directe)		Rentes découlant des contrats d'assurance non-vie et liées aux engagements d'assurance santé	Réassurance santé (réassurance acceptée)	Total (santé similaire à la vie)			
		Contrats sans options ni garanties	Contrats avec options ou garanties	Contrats sans options ni garanties	Contrats avec options ou garanties	Contrats sans options ni garanties				Contrats avec options ou garanties							
		C0020	C0030	C0040	C0050	C0060	C0070	C0080	C0090	C0100	C0150	C0160	C0170	C0180	C0190	C0200	C0210
Provisions techniques calculées comme un tout	R0010																
Total des montants recouvrables au titre de la réassurance/des véhicules de titrisation et de la réassurance finite, après l'ajustement pour pertes probables pour défaut de la contrepartie, correspondant aux provisions techniques calculées comme un tout	R0020																
Provisions techniques calculées comme la somme de la meilleure estimation et de la marge de risque																	
Meilleure estimation																	
Meilleure estimation brute	R0030	915 982								915 982				83 888			83 888
Total des montants recouvrables au titre de la réassurance/des véhicules de titrisation et de la réassurance finite, après ajustement pour pertes probables pour défaut de la contrepartie	R0080	4 261								4 261							
Meilleure estimation nette des montants recouvrables au titre de la réassurance/des véhicules de titrisation et de la réassurance finite	R0090	911 721								911 721				83 888			83 888
Marge de risque	R0100	7 067								7 067				871			871
Montant de la déduction transitoire sur les provisions techniques																	
Provisions techniques calculées comme un tout	R0110																
Meilleure estimation	R0120																
Marge de risque	R0130																
Provisions techniques - Total	R0200	923 048								923 048				84 759			84 759



S.19.01.21 - 02

Souscription

Sinistres en non-vie

Année d'accident / année de souscription	Z0020	2
--	-------	---

Sinistres payés bruts (non cumulés)

		Année de développement										Pour l'année en cours	Somme des années (cumulés)	
		0	1	2	3	4	5	6	7	8	9			10 & +
		C0010	C0020	C0030	C0040	C0050	C0060	C0070	C0080	C0090	C0100	C0110		
Précédentes	R0100													
N-9	R0160													
N-8	R0170													
N-7	R0180													
N-6	R0190													
N-5	R0200	635	993	592	112	0	0					0	2 332	
N-4	R0210	810	1 006	460	93	19						19	2 388	
N-3	R0220	791	1 356	699	193							193	3 039	
N-2	R0230	1 044	1 835	783								783	3 661	
N-1	R0240	959	1 323									1 323	2 282	
N	R0250	774										774	774	
Total	R0260											3 092	14 475	

Meilleure estimation provisions pour sinistres brutes non actualisées

		Année de développement										Fin d'année (données actualisées)		
		0	1	2	3	4	5	6	7	8	9		10 & +	C0360
		C0200	C0210	C0220	C0230	C0240	C0250	C0260	C0270	C0280	C0290	C0300		
Précédentes	R0100													
N-9	R0160													
N-8	R0170													
N-7	R0180													
N-6	R0190													
N-5	R0200	768	929	171	0	0	0							
N-4	R0210	884	606	101	0	0								
N-3	R0220	937	986	181	0									
N-2	R0230	1 549	1 388	231								230		
N-1	R0240	1 271	1 237									1 238		
N	R0250	1 529										1 530		
Total	R0260											2 999		

**S.22.01.21**

Impact des mesures relatives aux garanties de long terme et des mesures transitoires

		Montant avec mesures relatives aux garanties de long terme et mesures	Impact des mesures transitoires sur les provisions techniques	Impact des mesures transitoires sur les taux d'intérêt	Impact d'une correction pour volatilité fixée à zéro	Impact d'un ajustement égalisateur fixé à zéro
		C0010	C0030	C0050	C0070	C0090
Provisions techniques	R0010	1 035 834	0	0	6 312	0
Fonds propres de base	R0020	130 907	0	0	-5 885	0
Fonds propres éligibles pour couvrir le SCR	R0050	130 907	0	0	-5 885	0
Capital de solvabilité requis	R0090	35 877	0	0	279	0
Fonds propres éligibles pour couvrir le minimum de capital requis	R0100	130 907	0	0	-5 885	0
Minimum de capital requis	R0110	16 145	0	0	125	0

S.23.01.01 - 01

Fonds propres

		Total	Niveau 1 - non restreint	Niveau 1 - restreint	Niveau 2	Niveau 3
		C0010	C0020	C0030	C0040	C0050
<b>Fonds propres de base avant déduction pour participations dans d'autres secteurs financiers, comme prévu à l'article 68 du règlement délégué 2015/35</b>						
Capital en actions ordinaires (brut des actions propres)	R0010					
Compte de primes d'émission lié au capital en actions ordinaires	R0030					
Fonds initial, cotisations des membres ou élément de fonds propres de base équivalent pour les mutuelles et les entreprises de type mutuel	R0040					
Comptes mutualistes subordonnés	R0050					
Fonds excédentaires	R0070	138 708	138 708			
Actions de préférence	R0090					
Compte de primes d'émission lié aux actions de préférence	R0110					
Réserve de réconciliation	R0130	-7 801	-7 801			
Passifs subordonnés	R0140					
Montant égal à la valeur des actifs d'impôts différés nets	R0160					
Autres éléments de fonds propres approuvés par l'autorité de contrôle en tant que fonds propres de base non spécifiés supra	R0180					
<b>Fonds propres issus des états financiers qui ne devraient pas être inclus dans la réserve de réconciliation et qui ne respectent pas les critères de fonds propres de Solvabilité II</b>						
Fonds propres issus des états financiers qui ne devraient pas être inclus dans la réserve de réconciliation et qui ne respectent pas les critères de fonds propres de Solvabilité II	R0220					
<b>Déductions</b>						
Déductions pour participations dans des établissements de crédit et des établissements financiers	R0230					
<b>Total fonds propres de base après déductions</b>	<b>R0290</b>	<b>130 907</b>	<b>130 907</b>			
<b>Fonds propres auxiliaires</b>						
Capital en actions ordinaires non libéré et non appelé, callable sur demande	R0300					
Fonds initial, cotisations des membres ou élément de fonds propres de base équivalents, non libérés, non appelés et appelables sur demande, pour les mutuelles et les entreprises de type mutuel	R0310					
Actions de préférence non libérées et non appelées, callable sur demande	R0320					
Engagements juridiquement contraignants de souscrire et de payer des passifs subordonnés sur demande	R0330					
Lettres de crédit et garanties relevant de l'article 96, paragraphe 2, de la directive 2009/138/CE	R0340					
Lettres de crédit et garanties ne relevant pas de l'article 96, paragraphe 2, de la directive 2009/138/CE	R0350					
Rappels de cotisations en vertu de l'article 96, point 3, de la directive 2009/138/CE	R0360					
Rappels de cotisations ne relevant pas de l'article 96, paragraphe 3, de la directive 2009/138/CE	R0370					
Autres fonds propres auxiliaires	R0390					
<b>Total fonds propres auxiliaires</b>	<b>R0400</b>					
<b>Fonds propres éligibles et disponibles</b>						
Total des fonds propres disponibles pour couvrir le capital de solvabilité requis	R0500	130 907	130 907			
Total des fonds propres disponibles pour couvrir le minimum de capital requis	R0510	130 907	130 907			
Total des fonds propres éligibles pour couvrir le capital de solvabilité requis	R0540	130 907	130 907	0	0	0
Total des fonds propres éligibles pour couvrir le minimum de capital requis	R0550	130 907	130 907	0	0	
<b>Capital de solvabilité requis</b>	<b>R0580</b>	<b>35 877</b>				
<b>Minimum de capital requis</b>	<b>R0600</b>	<b>16 145</b>				
<b>Ratio fonds propres éligibles sur capital de solvabilité requis</b>	<b>R0620</b>	<b>3,65</b>				
<b>Ratio fonds propres éligibles sur minimum de capital requis</b>	<b>R0640</b>	<b>8,11</b>				

**S.23.01.01 - 02****Fonds propres**

		C0060
<b>Réserve de réconciliation</b>		
Excédent d'actif sur passif	R0700	130 907
Actions propres (détenues directement et indirectement)	R0710	
Dividendes, distributions et charges prévisibles	R0720	
Autres éléments de fonds propres de base	R0730	138 708
Ajustement pour les éléments de fonds propres restreints relatifs aux portefeuilles sous ajustement égalisateur et aux fonds cantonnés	R0740	
<b>Réserve de réconciliation</b>	<b>R0760</b>	<b>-7 801</b>
<b>Bénéfices attendus</b>		
Bénéfices attendus inclus dans les primes futures (EPIFP) - activités vie	R0770	0
Bénéfices attendus inclus dans les primes futures (EPIFP) - activités non-vie	R0780	-5 437
<b>Total bénéfices attendus inclus dans les primes futures (EPIFP)</b>	<b>R0790</b>	<b>-5 437</b>

S.25.01.21

Capital de solvabilité requis - pour les entreprises qui utilisent la formule standard

		Capital de solvabilité requis brut	Simplifications	PPE
		C0110	C0120	C0090
Risque de marché	R0010	36 970		
Risque de défaut de la contrepartie	R0020	2 759		
Risque de souscription en vie	R0030	16 824		
Risque de souscription en santé	R0040	15 584		
Risque de souscription en non-vie	R0050	440		
Diversification	R0060	-20 273		
Risque lié aux immobilisations incorporelles	R0070			
<b>Capital de solvabilité requis de base</b>	<b>R0100</b>	<b>52 304</b>		

<b>Calcul du capital de solvabilité requis</b>		C0100
Risque opérationnel	R0130	3 523
Capacité d'absorption des pertes des provisions techniques	R0140	-19 798
Capacité d'absorption des pertes des impôts différés	R0150	-427
Capital requis pour les activités exercées conformément à l'article 4 de la directive 2003/41/CE	R0160	
<b>Capital de solvabilité requis à l'exclusion des exigences de capital supplémentaire</b>	<b>R0200</b>	<b>35 877</b>
Exigences de capital supplémentaire déjà définies	R0210	
<b>Capital de solvabilité requis</b>	<b>R0220</b>	<b>35 877</b>
<b>Autres informations sur le SCR</b>		
Capital requis pour le sous-module risque sur actions fondé sur la durée	R0400	
Total du capital de solvabilité requis notionnel pour la part restante	R0410	
Total du capital de solvabilité requis notionnel pour les fonds cantonnés	R0420	
Total du capital de solvabilité requis notionnel pour les portefeuilles sous ajustement égalisateur	R0430	
Effets de diversification dus à l'agrégation des nSCR des FC selon l'article 304	R0440	

S.28.02.01

Minimum de capital requis (Activités d'assurance ou de réassurance à la fois vie et non-vie)

	R0010	Activités en non-vie	Activités en vie
		Résultat MCR(NL,NL)	Résultat MCR(NL,NL)
		C0010	C0020
Terme de la formule linéaire pour les engagements d'assurance et de réassurance non-vie		4 832	

Activités en non-vie		Activités en vie	
Meilleure estimation et PT calculées comme un tout, nettes (de la réassurance/des véhicules de titrisation)	Primes émises au cours des 12 derniers mois, nettes (de la réassurance)	Meilleure estimation et PT calculées comme un tout, nettes (de la réassurance/des véhicules de titrisation)	Primes émises au cours des 12 derniers mois, nettes (de la réassurance)
C0030	C0040	C0050	C0060
Assurance frais médicaux et réassurance proportionnelle y afférente	R0020		
Assurance de protection du revenu, y compris réassurance proportionnelle y afférente	R0030	24 431	19 197
Assurance indemnisation des travailleurs et réassurance proportionnelle y afférente	R0040		
Assurance de responsabilité civile automobile et réassurance proportionnelle y afférente	R0050		
Autre assurance des véhicules à moteur et réassurance proportionnelle y afférente	R0060		
Assurance maritime, aérienne et transport et réassurance proportionnelle y afférente	R0070		
Assurance incendie et autres dommages aux biens et réassurance proportionnelle y afférente	R0080		
Assurance de responsabilité civile générale et réassurance proportionnelle y afférente	R0090		
Assurance crédit et cautionnement et réassurance proportionnelle y afférente	R0100		
Assurance de protection juridique et réassurance proportionnelle y afférente	R0110		
Assurance assistance et réassurance proportionnelle y afférente	R0120		
Assurance pertes pécuniaires diverses et réassurance proportionnelle y afférente	R0130		
Réassurance santé non proportionnelle	R0140		
Réassurance accidents non proportionnelle	R0150		
Réassurance maritime, aérienne et transport non proportionnelle	R0160		
Réassurance dommages non proportionnelle	R0170		

	R0200	Activités en non-vie	Activités en vie
		Résultat MCR(L,NL)	Résultat MCR(L,L)
		C0070	C0080
Terme de la formule linéaire pour les engagements d'assurance et de réassurance vie			42 033

Activités en non-vie		Activités en vie	
Meilleure estimation et PT calculées comme un tout, nettes (de la réassurance/des véhicules de titrisation)	Montant total du capital sous risque net (de la réassurance/des véhicules de titrisation)	Meilleure estimation et PT calculées comme un tout, nettes (de la réassurance/des véhicules de titrisation)	Montant total du capital sous risque net (de la réassurance/des véhicules de titrisation)
C0090	C0100	C0110	C0120
Engagements avec participation aux bénéfices - Prestations garanties	R0210		911 721
Engagements avec participation aux bénéfices - Prestations discrétionnaires futures	R0220		
Engagements d'assurance avec prestations indexées et en unités de compte	R0230		
Autres engagements de (ré)assurance vie et de (ré)assurance santé	R0240	106 061	
Montant total du capital sous risque pour tous les engagements de (ré)assurance vie	R0250		8 674 508

Calcul du MCR global

		C0130
MCR linéaire	R0300	46 865
Capital de solvabilité requis	R0310	35 877
Plafond du MCR	R0320	16 145
Plancher du MCR	R0330	8 969
MCR combiné	R0340	16 145
Seuil plancher absolu du MCR	R0350	6 200
		C0130
Minimum de capital requis	R0400	16 145

Calcul du montant notionnel du MCR en non-vie et en

		Activités en non-vie	Activités en vie
		C0140	C0150
Montant notionnel du MCR linéaire	R0500	4 832	42 033
Montant notionnel du SCR hors capital supplémentaire (calcul annuel ou dernier calcul)	R0510	3 699	32 178
Plafond du montant notionnel du MCR	R0520	1 665	14 480
Plancher du montant notionnel du MCR	R0530	925	8 045
Montant notionnel du MCR combiné	R0540	1 665	14 480
Seuil plancher absolu du montant notionnel du MCR	R0550	2 500	3 700
Montant notionnel du MCR	R0560	2 500	14 480